



# VERSAILLES

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

#### D.2025.11.63

#### Débat d'orientation budgétaire (DOB) préalable au vote du budget 2026 de la ville de Versailles.

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Versailles, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au Conseil municipal du 11 décembre 2025.

#### D.2025.11.64

#### Décision modificative n°1.

#### Budget principal de la Ville de Versailles.

#### Exercice budgétaire 2025.

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Versailles pour 2025 telle que présentée dans le document comptable réglementaire joint à la délibération et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

#### Exercice 2025 - Décision modificative n°1

#### Récapitulation

Budget Ville		BP 2025 (€)	BS 2025 (€)	DM 1 (€)	Budget total (€)
<b>Investissement</b>					
Dépenses	a	139 556 000,00	12 009 320,00		151 565 320,00
Recettes	b	139 556 000,00	19 758 707,06		159 314 707,06
Solde	(b-a)	-	7 749 387,06	-	7 749 387,06
<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	c	29 721 000,00	33 505 180,87		63 226 180,87
Recettes	d	29 721 000,00	33 505 180,87		63 226 180,87
Solde	(d-c)	-	-	-	-

- 3) de fixer la durée d'amortissement à 10 ans pour les restaurations d'œuvres d'art immobilisées de la ville de Versailles au compte 21622 « Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées » à compter de l'exercice 2025.

#### D.2025.11.65

#### Admissions en non-valeur et créances éteintes de la ville de Versailles pour l'exercice 2025.

- 1) d'admettre en non-valeur, dans le budget 2025 de la ville de Versailles, la somme de 31 165,13 € selon l'état transmis par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles et arrêté à la date du 30 juin 2025 ;
- 2) d'admettre en créances éteintes, dans le budget 2025 de la ville de Versailles, la somme de 11 728,99 € selon l'état transmis par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles et arrêté à la date du 30 juin 2025.

Le détail des écritures budgétaires concernées est retranscrit dans les deux tableaux ci-dessous.

Code Service	Libellé code service	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
B1120	Université ouverte de Versailles (UOV)							148,87	143,70			292,57
B1140	Musée								113,00			113,00
B1210	Paie Carrière Santé							538,25				538,25
D3420	Police municipale		80,40	224,39				66,00	274,80	68,70		714,29
D3610	Urbanisme								207,90	1 606,30		1 814,20
D3650	Commerce et tourisme					639,81		942,86		3 023,06		4 605,73
E4700	Education services communs	528,72	904,99	506,55								1 940,26
E4710	Animation	560,29	5,07	2,90		203,05	1 926,28	1 828,71	5 107,22	1 414,38		11 047,90
E4810	MQ Chantiers								48,03			48,03
E4820	MQ Clagny								5,30			5,30
E4830	MQ Notre Dame						62,96	51,75		16,62		131,33
E4840	MQ Petits Bois							33,45	20,14	71,49		125,08
E4860	MQ Pres aux Bois				219,32				105,40	36,28		361,00
E4880	MQ Vauban						163,70					163,70
F5110	DPI - Actifs immobiliers							1 087,22	7 072,03	223,00		8 382,25
F5320	Réglementation information					162,20						162,20
F5530	Propreté						70,00		294,00	242,50		606,50
F5600	Sports services communs								113,54			113,54
<b>Total Admissions en Non Valeur 2025</b>		<b>1 089,01</b>	<b>990,46</b>	<b>733,84</b>	<b>219,32</b>	<b>1 005,06</b>	<b>2 222,94</b>	<b>4 697,11</b>	<b>13 505,06</b>	<b>6 702,33</b>		<b>31 165,13</b>

Code Service	Libellé code service	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
D3650	Commerce et tourisme							1 578,14	964,70			2 542,84
E4140	Accueil et prestations									8 458,00		8 458,00
E4710	Animation									213,39	140,40	353,79
E4860	MQ Pres aux Bois									121,84	182,52	304,36
F5530	Propreté						70,00					70,00
<b>Total des Créances Eteintes 2025</b>							<b>70,00</b>	<b>1 578,14</b>	<b>964,70</b>	<b>8 793,23</b>	<b>322,92</b>	<b>11 728,99</b>

## **D.2025.11.66**

### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles.**

#### **Choix du délégataire**

- 1) de retenir la société ENGIE ENERGIE SERVICE, dont le siège social est situé, Faubourg de l'Arche, 1 Place Samuel de Champlain, 92930 Paris la Défense, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles, pour une durée de 32 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 prévoyant :
  - au profit de la Ville une redevance d'occupation du domaine public révisable de 4,5 € HT/ml de tranchée par an (soit 153,6 k€ HT/an), une redevance pour frais de gestion et de contrôle de 65 k€ HT/an révisable et une redevance variable correspondant à 0,5% du chiffre d'affaires annuel estimé en moyenne à 70 k€ HT/an), majorées du taux de la TVA en vigueur ;
  - un prix de la chaleur maîtrisé au profit des abonnés avec un prix moyen de chaleur de de 121,6 € TTC/MWh en période transitoire et de 105,36 € TTC/MWh en période définitive (en date de valeur juin 2024) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2025.11.67**

#### **Mise en place d'un bail dérogatoire et d'une promesse de vente synallagmatique et d'achat d'un bien communal situé 19 rue Coste - 2 rue Berthelot, en vue de l'établissement d'un nouveau restaurant.**

- 1) d'autoriser M. le Maire à conclure avec M. Alexis Clavaud :
  - un bail dérogatoire d'une durée maximale de trois ans, débutant en 2026 ;
  - une promesse synallagmatique de vente et d'achat d'une durée identique à celle du bail, aux conditions financières prévues ;
- 2) de céder les lots de copropriété n° 1, 13 et 14 appartenant à la Ville de Versailles, situés 19 rue Coste – 2 rue Berthelot à Versailles, sur la parcelle cadastrée section BE0470, au profit de M. Alexis Clavaud, M. Kevin Connan et M. Nicolas Vialettes, au prix de 500 000 €, conformément à l'avis de France Domaines ;
- 3) de préciser que le montant total des loyers versés sera déduit du prix de vente de 500 000 €, et qu'une franchise de loyers sera accordée pendant la durée des travaux devant débuter en février 2026, prenant fin dès la mise en exploitation de la surface commerciale et, au plus tard, le 30 novembre 2026 ;
- 4) de confirmer la vente des lots de copropriété n° 1, 13 et 14 susvisés au prix de 500 000 €, aux conditions précitées.
- 5) d'autoriser M. Alexis Clavaud ou leur représentant à déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires en vue d'adapter le bien selon le projet décrit ci-dessus ;
- 6) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette opération ;
- 7) de préciser que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge des acquéreurs.

#### **D.2025.11.68**

#### **Domaine La Bruyère, situé 3/5 rue Saint-Charles à Versailles.**

#### **Constitution d'une servitude de passage piétons et cyclistes au profit de la ville de Versailles et dénomination en "passage Madame Elisabeth".**

- 1) d'autoriser la constitution à titre gratuit et sans versement d'indemnité d'une servitude réelle et perpétuelle au profit de la ville de Versailles pour la réalisation d'un passage piétons et cyclistes, sur la venelle située au nord de l'ensemble immobilier situé au 3 et 5 rue Saint-Charles à Versailles, appartenant à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) entre la parcelle cadastrée section AY n°189 et les parcelles cadastrées section AY n°190, 196 et 198 ;
- 2) de nommer ce nouveau passage piétons et cyclistes de la ville de Versailles comme suit : « Passage Madame Elisabeth » ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et tous documents s'y rapportant ;
- 4) de préciser que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de la ville de Versailles.

#### **D.2025.11.69**

#### **Mise en place d'un projet éducatif de territoire (PET) et d'un plan mercredi 2024-2027. Convention de partenariat entre la mairie de Versailles, la Préfecture des Yvelines, la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales (CAF).**

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles, la Préfecture des Yvelines, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales portant sur la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PET) et d'un plan mercredi 2024-2027 à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document s'y rapportant.

#### **D.2025.11.70**

#### **Soutien à l'organisation de projets artistiques, culturels ou scientifiques pour les écoles publiques de Versailles.**

#### **Subvention de la Ville aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2025/2026.**

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant total de 10 450 € :

ECOLE	PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION	TOTAL
Ecole maternelle PETITS BOIS / ALBERT THIERRY	Le voyage de Jack	1 100,00 €	1 100,00 €
Ecole élémentaire CLEMENT ADER	Laser show : Cosmix	150,00 €	450,00 €
	Le rossignol et l'empereur de Chine	300,00 €	
Ecole maternelle ANTOINE RICHARD	S'exprimer à travers les contes	1 300,00 €	1 300,00 €
Ecole élémentaire CARNOT	Versailles réinventé : entre patrimoine et création architecturale imaginaire	800,00 €	800,00 €
Ecole élémentaire LES CONDAMINES	Le cirque : évolution à travers les époques	600,00 €	1 200,00 €
	Le théâtre à travers le temps	600,00 €	
Ecole élémentaire EDME FREMY	Conte musical autour du monde	1 200,00 €	1 200,00 €
Ecole élémentaire LULLY / VAUBAN	Garder trace, garder mémoire	700,00 €	700,00 €
Ecole maternelle RICHARD MIQUE	Voix et chœur en scène : L'Opéra pour enfants "Boucle d'Or et les 3 Ours"	1 000,00 €	1 000,00 €
Ecole maternelle VIEUX-VERSAILLES	Les scientifiques en herbe	500,00 €	500,00 €
Ecole élémentaire VILLAGE DE MONTREUIL	Quand Latone rayonne	400,00 €	400,00 €
Ecole élémentaire WAPLER	Au temps des Mousquetaires du roi	400,00 €	800,00 €
	Jack au potager	400,00 €	
Ecole élémentaire LA SOURCE	Projet avec le Conservatoire à Rayonnement Régional	1 000,00 €	1 000,00 €
			10 450,00 €

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

#### **D.2025.11.71**

#### **Classes maternelles et élémentaires des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat. Convention triennale entre la ville de Versailles et chacun des établissements privés pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.**

- 1) de fixer le forfait communal à 1 350 € pour un élève en classe maternelle et à 875 € pour un élève en classe élémentaire, inscrits dans un des établissements privés élémentaires et maternelles sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat, situés à Versailles, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 ;
- 2) d'adopter la convention type triennale fixant les conditions et modalités de versement de cette participation financière de la ville de Versailles à ces établissements privés ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et leurs avenants éventuels, avec chacun de ces établissements privés.

#### **D.2025.11.72**

#### **Edition 2026 "Les petits champions de la lecture" de Versailles.**

#### **Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines.**

- 1) d'approuver les termes de l'édition 2026 des « Petits champions de la lecture » de Versailles, en partenariat avec l'Éducation nationale, incluant une participation financière de la ville de Versailles, de 2 909,69 € ainsi qu'une participation financière de l'Éducation nationale (DSDEN) des Yvelines à hauteur de 1 400 € en plus de l'organisation de l'événement en lien avec les écoles ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Versailles, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) des Yvelines et le théâtre Montansier précisant les modalités de l'opération et les engagements financiers des parties et tout document s'y rapportant.

#### **D.2025.11.73**

#### **Mise en place d'actions de mentorat auprès des enfants versaillais fréquentant les Maisons de quartier.**

#### **Convention de partenariat à titre gracieux entre la ville de Versailles et l'association "Entraide Scolaire Amicale" (ESA).**

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association ESA dans le cadre de la mise en place d'actions d'accompagnement personnel scolaire (dit mentorat) en direction des jeunes versaillais fréquentant les Maisons de quartier.  
Cette convention n'engendre aucun flux financier entre les partenaires.  
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2025.11.74**

#### **Demande de création, d'extension ou de transformation d'établissements d'accueil du jeune enfant.**

#### **Avis du Conseil municipal concernant la micro-crèche Les Cygnes, gérée par People and Baby et sise 23 rue des réservoirs à Versailles.**

- 1) de rendre un avis favorable à la demande de la Société par actions simplifiée (SAS) People And Baby de modification de la tarification des familles en application du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) pour la micro-crèche les Cygnes, sis 23 rue des réservoirs à Versailles.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2025.11.75**

#### **15e édition du festival "Versailles au son des orgues" du 30 novembre au 21 décembre 2025.**

#### **Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues.**

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues dans le cadre de l'organisation de la 15<sup>e</sup> édition du festival « Versailles au son des Orgues », qui se déroulera du 30 novembre au 21 décembre 2025 à Versailles ;
- 2) d'approuver, dans ce cadre, l'octroi d'une subvention de 4 000 € de la Ville au bénéfice de l'Association ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2025.11.76**

#### **Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).**

#### **Convention de partenariat entre la ville de Versailles et Certinergy et Solutions.**

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Certinergy et Solutions permettant la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie (CEE) de la Collectivité, pour une durée de 1 an au titre des fiches standardisées liées exclusivement à l'éclairage public pour les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2025, calculée selon la formule (estimation des recettes globales à 50 000 €) :  
$$\text{prime CEE} = \text{volume obtenu (MWh cumac)} \times 5,40 \text{ € HT}$$
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention objet de la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2025.11.77**

#### **Personnel territorial de la ville de Versailles.**

#### **Adhésion au nouveau dispositif de protection sociale complémentaire santé proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029.**

#### **Effet au 1er janvier 2026.**

- 1) d'approuver, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans, l'adhésion de la ville de Versailles à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé déjà mise en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la période 2024-2029.
- 2) de maintenir la participation financière de la Ville pour le risque santé à un montant mensuel de 25 € bruts par agent et par mois, aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de prévoyance VYV (Harmonie) ;
- 3) de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution de la Ville aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions Prévoyance et Santé ;
- 4) d'autoriser M. Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé, tout acte s'y rapportant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

**D.2025.11.78**

**Contrat d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France.**

**Adhésion de la Ville à la procédure de remise en concurrence.**

- 1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- 2) de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la Ville afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

**D.2025.11.79**

**Mise à disposition d'un agent communal de la Ville de Versailles auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Versailles.**

**Intervenante sociale en commissariat.**

- 1) d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal, l'intervenante sociale en commissariat, entre la Ville de Versailles et son Centre communal d'action sociale (CCAS) jointe à la présente délibération, qui prévoit notamment l'exonération totale, pendant la durée de la mise à disposition, du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à celle-ci ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

(signé)

**François de MAZIERES**  
**Maire de Versailles**

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le : 13 décembre 2025*

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
 (délibération du 27 mai 2020).

Les décisions du Maire sont consultables sur le site internet de la Ville

N°	Objet	Date
d.2025.081	Mise à disposition de locaux de la ville de Versailles au profit de l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2025-2026. Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Institut.	02/10/25
d.2025.085	Application mobile PayByPhone à la commune de Versailles. Convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement.	21/09/25
d.2025.092	Mise à disposition, à titre onéreux, par la Société de natation de Versailles (SNV) de bassins de natation de la piscine de Satory au profit de la ville de Versailles, pour la natation scolaire et les activités nautiques proposées par les associations sportives versaillaises. Convention entre la Ville et la SNV.	08/10/25
d.2025.094	Mise à disposition payante de créneaux de la piscine de Montbauron pour les collèges publics de Versailles, le Centre d'initiation au sport (CIS) et les associations sportives du territoire. Conventions entre Vert-Marine, la Ville et les organismes bénéficiaires, pour l'année scolaire 2025 - 2026.	17/10/25
d.2025.101	Mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs municipaux à des associations pour l'année scolaire 2025-2026. Conventions annuelles avec les associations bénéficiaires.	08/10/25
d.2025.103	Contrat de cession d'épaves de vélos entre la ville de Versailles et l'association L'Outil en Main Versailles.	02/10/25
d.2025.105	Concession à l'agent municipal matricule 13747 du logement communal n° 83 de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.	02/10/25
d.2025.109	Concession à un professeur des écoles, du logement communal n° 78 de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.	02/10/25
d.2025.112	Mise à disposition par la ville de Versailles du logement communal n° 49 situé 87 avenue de Paris, à titre précaire et révocable. Avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'agent municipal.	17/10/25
d.2025.114	Mise à disposition par la ville de Versailles du logement communal n° 292 situé 143 Ter rue Yves Le Coz, à titre précaire et révocable. Avenant n° 2 à la convention conclue entre la Ville et l'agent municipal.	17/10/25
d.2025.116	Occupation temporaire des locaux municipaux situés 6 Impasse des Gendarmes pour les services du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles. Avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et le CCAS.	17/10/25
d.2025.122	Régie d'avances du Service Parc Automobile de la ville de Versailles. Actualisation de la régie.	16/10/25



VERSAILLES

# RAPPORT PRÉALABLE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



*Extension du groupe scolaire Lully-Vauban – Exposition Game Story  
Ancienne Poste – Manifestation Esprit Jardin – Mois Molière*

## Table des matières

<b>RESUME</b> .....	<b>3</b>
<b>UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE MOROSE ET INCERTAIN</b> .....	<b>4</b>
1. Une croissance faible et une inflation ralentie .....	4
2. Des finances publiques fortement dégradées, entraînant une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics .....	4
<b>UNE PROGRESSION MESUREE DES RECETTES EN 2026 : STABILITE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE, MODERATION TARIFAIRE ET BAISSSE DES DOTATIONS ET COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT</b> .....	<b>6</b>
1. Fiscalité directe : stabilité du taux de la taxe du foncier bâti pour la seizième année consécutive.....	6
2. Une estimation prudente des droits de mutation .....	6
3. Une attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc en fonctionnement.....	7
4. Les recettes des services en progression modérée suivant l'inflation .....	7
5. Une dotation globale de fonctionnement en constante diminution.....	7
6. Conséquences des décisions de l'Etat sur le panier des ressources communales.....	8
<b>DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTROLE, MAIS LOURDEMENT IMPACTEES PAR LES DECISIONS DE L'ETAT : + 4,3 M€</b> .....	<b>10</b>
1. Des dépenses de personnel maîtrisées mais grevées par les décisions de l'Etat.....	10
2. Une péréquation et des prélèvements toujours plus lourds .....	12
3. Des crédits de fonctionnement pour 2026 toujours sous forte contrainte .....	13
4. Composition et évolution de la typologie de dépenses de fonctionnement de la Ville.....	14
<b>UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS SOUTENABLE</b> .....	<b>15</b>
1. La poursuite des projets d'investissement déjà lancés et des travaux récurrents .....	15
2. Un subventionnement des investissements en chute .....	16
3. Focus sur le nouveau quartier de Gally.....	17
4. Focus sur l'aménagement de la Porte de Buc en vue de l'arrivée de la ligne 18 du Grand Paris Express .....	18
<b>UN EQUILIBRE BUDGETAIRE FINAL LIE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026</b> .....	<b>19</b>
<b>UN ENDETTEMENT CONTENU ET SECURISE DEPUIS 2018</b> .....	<b>20</b>
1. Le marché du financement des collectivités locales .....	20
2. Un encours de dette stabilisé autour de 40 - 41M€ depuis 2018 .....	21
<b>DES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN BIEN IDENTIFIES</b> .....	<b>23</b>
1. Les emprunts garantis <sup>(1)</sup> .....	23
2. Les délégations de services publics <sup>(2)</sup> .....	24
3. Les engagements contractuels : Agence métropolitaine des mobilités partagés (Autolib).....	24

## RESUME

**Le contexte de la préparation du budget 2026 est, une nouvelle fois, inédit, avec un Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 déposé mi-octobre au Parlement encore très provisoire. Ce document nous conduit à vous soumettre pour le Débat d'Orientation Budgétaire une esquisse à la fois prudente et adaptable, dans l'attente de connaître, fin décembre, les mesures définitives adoptées dans la Loi de Finances Initiale 2026.**

**La situation dégradée des comptes publics, avec un déficit et une dette excessifs, va conduire, à nouveau, le Gouvernement à imposer aux collectivités une contribution financière importante au redressement des comptes publics.**

Par ailleurs, le contexte macro-économique global est également assez défavorable : une inflation nettement ralentie, mais des perspectives de croissance trop faibles et une incertitude forte sur les perspectives économiques et politiques, ainsi que les réformes à venir.

**Les Lois de Finances Initiale et de Financement de la Sécurité Sociale 2025 avaient déjà mis à contribution les collectivités**, en instaurant notamment un nouveau prélèvement pour 1 Md€ (via un dispositif de lissage conjoncturel des recettes, appelé « DILICO ») ainsi qu'une hausse des cotisations CNRACL de façon progressive pendant 4 ans pour amoindrir le déficit de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux, ces deux mécanismes entraînant des charges supplémentaires pour la ville de Versailles, **à hauteur de 2,3 M€.**

**Le Projet de Loi de Finances pour 2026 accentue ces efforts**, avec un DILICO de 2 Md€ supplémentaires (soit un impact potentiel pour Versailles de 2,7 M€ en 2026), une péréquation renforcée pour la DGF, des réductions de compensations fiscales, la suppression du FCTVA en section de fonctionnement, un nouveau coup de rabet sur les dotations du Fonds Vert destiné à financer les dépenses d'investissement des collectivités pour la transition écologique, etc.

Au total, les mesures de la Loi de Finances 2026, si les discussions parlementaires les confirment, ainsi que les mesures déjà instaurées dans la Loi de finances 2025 qui se poursuivent sur les exercices suivants, pourraient représenter un **impact global de 4,3 M€ pour le budget 2026** de la ville de Versailles, sauf à voir leur poids diminuer à l'issue des discussions parlementaires, comme l'an passé...

En compensation des contraintes imposées aux collectivités en 2026, le Gouvernement annonce « un grand chantier de la simplification normative ». A terme, ce chantier pourrait être source d'économies. Mais dans l'attente, l'effort risque d'être plus important encore que l'an dernier.

Cette mise à contribution de la Ville pèsera sur l'exercice 2026, sur notre capacité d'autofinancement et d'investissement.

**Néanmoins, malgré ce contexte défavorable, la préparation du budget 2026 de la ville de Versailles parvient à s'inscrire dans la continuité des exercices précédents, en respectant les principes de prudence et de soutenabilité, ainsi que les orientations de gestion qui ont prévalu jusqu'à présent :**

1. **Modération fiscale** : pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, le taux de la taxe foncière ne sera pas augmenté ;
2. **Modération tarifaire** : la progression des tarifs ne sera que de 1% (en lien avec l'inflation constatée) et ne s'appliquera pas à toutes les catégories de tarifs ;
3. **Maîtrise des dépenses** de gestion : un calibrage au plus juste des besoins a été respecté, conduisant à une stabilisation, voire à une réduction de certaines dépenses, qui bénéficient par ailleurs d'une baisse conjoncturelle des prix de l'énergie ;
4. **Endettement limité et stable** depuis 2018, Versailles étant parmi les communes les moins endettées dans la catégorie des villes de 50 000 à 100 000 habitants ;
5. **Maintien des services quotidiens pour les Versillais et achèvement des projets d'investissement déjà engagés ou des travaux récurrents.**

En fonction des mesures définitivement adoptées dans la Loi de Finances 2026, les évolutions budgétaires nécessaires pourront vous être proposées en juin prochain lors du Budget Supplémentaire 2026, qui reprendra les résultats définitifs de l'exercice 2025 après le vote du Compte Administratif.

# UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE MOROSE ET INCERTAIN

Le contexte macro-économique actuel est caractérisé par une croissance molle, une inflation ralentie, des finances publiques particulièrement dégradées et l'attente des décisions politiques qui s'imposent.

## 1. Une croissance faible et une inflation ralentie

Après le rebond post-covid en 2021-2022, la France a renoué, depuis 2023, avec une croissance modérée, proche du rythme constaté depuis le début des années 2010.

**En 2025, la croissance devrait se situer aux alentours de + 1 % et resterait au même niveau en 2026** (hypothèse du Gouvernement, proche du consensus économique aux alentours de 0,9 % pour 2026). Toutefois, l'écart du PIB par habitant continue à se creuser avec la moyenne européenne.

	2021	2022	2023	2024	2025*	2026*
Croissance du PIB (1)	6,9%	2,7%	1,4%	1,2%	1,0%	1,0%
Inflation (Indice des Prix à la Consommation)	1,6%	5,2%	4,9%	2,1%	1,0%	1,3%

(1) : Taux de croissance du PIB en volume (en euros constants)

\* Hypothèses du gouvernement

**L'inflation a continué de décélérer en 2025, en raison notamment de la baisse des prix de l'énergie, et varie autour de 1 % depuis plusieurs mois.** Néanmoins, on observe une légère remontée de l'inflation depuis septembre 2025, l'effet de la baisse des prix de l'énergie impactant désormais beaucoup moins.

**L'inflation augmenterait légèrement à 1,3% en 2026,** sous l'effet de la hausse des prix alimentaires et industriels, les prix des services poursuivant leur ralentissement.

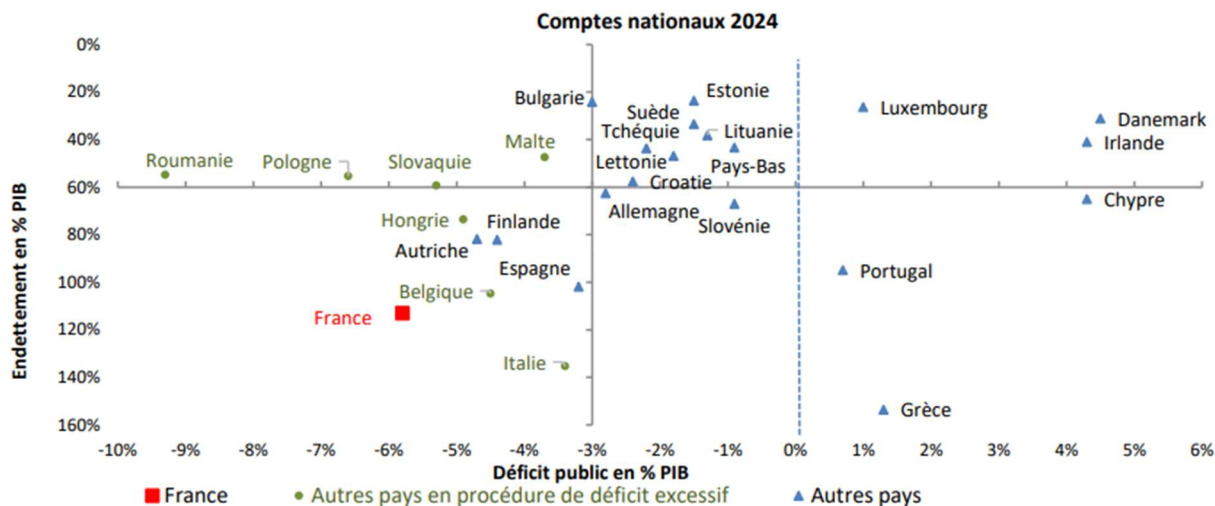
**Le niveau très modéré de l'inflation se répercute sur les recettes de la Ville** car les bases de taxe foncière dépendent de l'évolution des prix. La loi prévoit que les locaux d'habitation sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix harmonisés à la consommation (IPCH) constatée entre novembre de l'année n-2 et n-1. Après un fort dynamisme des bases en 2023 (+ 7,1 %) et 2024 (+ 3,9 %), l'évolution pour 2025 a été de + 1,7 % et elle est attendue aux alentours de + 1 % pour 2026. Cela limite la progression des recettes de la Ville, contraignant, de facto, l'évolution des dépenses.

## 2. Des finances publiques fortement dégradées, entraînant une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics

**Le déficit public ne cesse d'augmenter et atteindrait 5,8% du PIB en 2025** (après 5,4 % en 2024). **Pour 2026, le déficit public s'établirait à 4,7 % du PIB.**

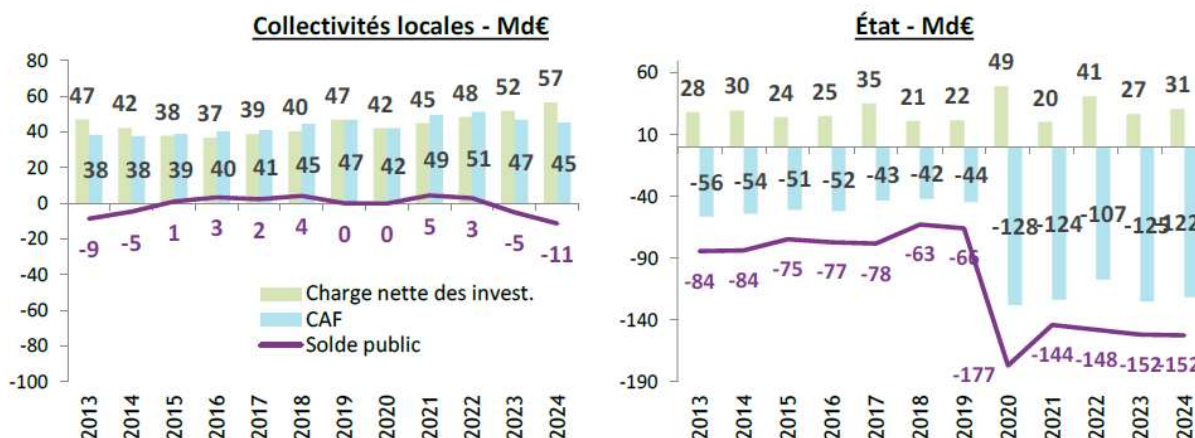
**La dette au sens de Maastricht représenterait 115,9 % du PIB fin 2025** (113,2 %, soit plus de 3 300 Md€ fin 2024). **Pour 2026, la trajectoire prévisionnelle conduirait à une dette de 117,9 % du PIB.**

Cette situation est très éloignée du Pacte de Stabilité et de Croissance prévoyant un plafond de déficit à 3 % et de dette publique à 60 % du PIB, ce qui a amené l'Europe en juillet 2024 à **déclencher une procédure pour déficit excessif à l'encontre de la France.** Le positionnement de la France se dégrade particulièrement par rapport à ses voisins européens :



Source : FCL – Gérer la Cité

Selon le Gouvernement, la moitié de l'augmentation du déficit public constaté en 2024 s'expliquerait par l'augmentation du besoin de financement des collectivités locales, compte tenu de leurs investissements. Cette situation mérite d'être relativisée : le besoin de financement des collectivités, qui contrairement à l'Etat, doivent voter et exécuter un budget en équilibre, est lié à leur effort d'investissement (elles représentent environ 50 % de l'investissement public), financé en partie seulement par emprunt, mais aussi par leur capacité d'autofinancement et la ponction sur leurs réserves de trésorerie, alors que l'Etat est structurellement déficitaire depuis 1974. Les collectivités ne représentent que 7 % de l'accroissement de la dette en 2024, et 7,9 % de l'endettement total.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Cette situation a conduit le Gouvernement à soumettre à la Commission Européenne un plan budgétaire à moyen terme (PSMT) permettant un ajustement structurel d'au moins 0,5 % du PIB par an sur la période 2025-2029. Le non-respect de cette trajectoire exposerait la France à des sanctions financières (jusqu'à 0,1 % du PIB, soit environ 2,8 Md€ par an).

Dans ce contexte, **le Projet de Loi de Finances 2026**, présenté à l'Assemblée Nationale le 14 octobre dernier, **affiche donc un objectif de limitation du déficit public national à 4,7 % du PIB et de dette publique prévisionnelle à 118 % du PIB. Pour y parvenir, l'Etat va faire appel aux collectivités locales (qui représentent 18 % des dépenses publiques) avec différentes mesures représentant un coût estimé à 4,6 Md€ pour la sphère territoriale.**

Les mesures les plus significatives pour le bloc communal sont :

- **La reconduction et le doublement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités territoriales (DILICO)**, qui a pour objectif de mettre en réserve une part des recettes des collectivités locales, plafonnée à 2 %. **D'un montant de 1 Md€ en 2025, le DILICO prélevé sur les collectivités en 2026 serait de 2 Md€**, même si le montant prélevé en 2025 sera reversé partiellement comme prévu (1/3 par an). La part du bloc communal qui était de 25% en 2025 (250 M€) serait élargie à hauteur de 36% (720 M€), avec un nombre beaucoup plus important de communes concernées, dont Versailles ;
- **La baisse de 25 % de la compensation versée par l'Etat, depuis 2021, à la suite de la réduction de 50 % des valeurs locatives foncières pour les locaux industriels ;**
- **Le gel de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF)** avec une péréquation renforcée, ce qui conduit des villes comme Versailles à constater une nouvelle réduction de cette dotation, en baisse constante depuis 2008 ;
- **La diminution de certaines dotations de l'Etat, en particulier le Fonds vert**, qui serait limité à 0,650 Md€, après avoir connu une première baisse en 2025 (1,1 Md€ alors qu'il était de 2 Md€ en 2024) ;
- **La suppression du Fonds de Compensation de la TVA** en section de fonctionnement.

Pour mémoire, la Loi de Finances pour 2025 a également associé les collectivités à l'objectif d'un **retour progressif à l'équilibre financier de la CNRACL**, régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers aujourd'hui très largement déficitaire, en inscrivant une augmentation de + 3 pts par an de la cotisation patronale sur la période 2025-2028. Cette mesure de la Loi de Finances pour 2025 continuera à peser sur les budgets 2026, 2027 et 2028 de la Ville. Cette hausse ne permettra pas cependant un retour à l'équilibre et pourrait être suivie, à l'avenir, de mesures complémentaires.

Ces nouvelles mesures imposées par l'Etat ont été intégrées à la construction du BP 2026, **avec un impact total pour Versailles de près de 4,3 M€**. Elles pénalisent fortement l'équilibre financier de la Ville, en limitant son autofinancement et en restreignant ses marges de manœuvre.

# UNE PROGRESSION MESUREE DES RECETTES EN 2026 : STABILITE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE, MODERATION TARIFAIRE ET BAISSSE DES DOTATIONS ET COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ÉTAT

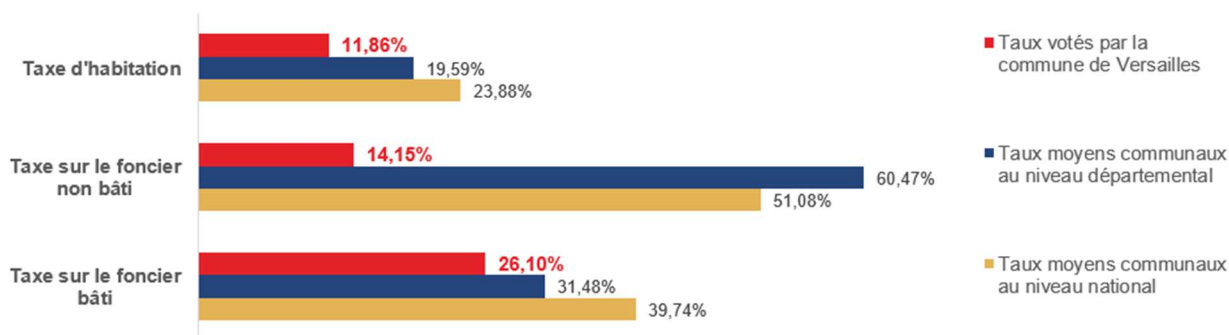
## 1. Fiscalité directe : stabilité du taux de la taxe du foncier bâti pour la seizième année consécutive

A titre préliminaire, on rappellera que, depuis quinze ans, la fiscalité pesant sur les entreprises a été transférée aux intercommunalités, et que, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. **Aujourd'hui, seul le taux de la taxe foncière reste fixé par les communes.**

Avec la réforme de la taxe d'habitation (TH), le taux départemental 2020 (11,58 %) de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'ajoute au taux communal (14,52 %) pour former un nouveau taux d'imposition à 26,10 %.

**Depuis 2011, les taux de la fiscalité directe votés par la commune de Versailles sont restés stables. La hausse des dépenses de fonctionnement constatée depuis 2022 sous l'effet de l'inflation, des mesures de revalorisation salariale décidée par l'Etat, de la hausse de la péréquation, de la hausse des prix de l'énergie en 2023-2024, du doublement des primes d'assurance, etc. a pu être absorbée sans augmentation de la fiscalité communale, grâce aux efforts de gestion, à l'épargne et à la trésorerie de la Ville.**

Les taux de la Ville en 2025 restent très en-deçà des taux communaux moyens, au niveau départemental comme au niveau national :



**La prévision inscrite au budget 2026 prend en compte la stabilité des taux communaux** et la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisés (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025 évaluée à ce jour à **+ 1,0 %**, après des évolutions plus importantes ces dernières années (+ 7,1 % en 2023, + 3,9 % en 2024 et + 1,7 % en 2025), dues à l'inflation post-covid et aux conséquences de la crise énergétique.

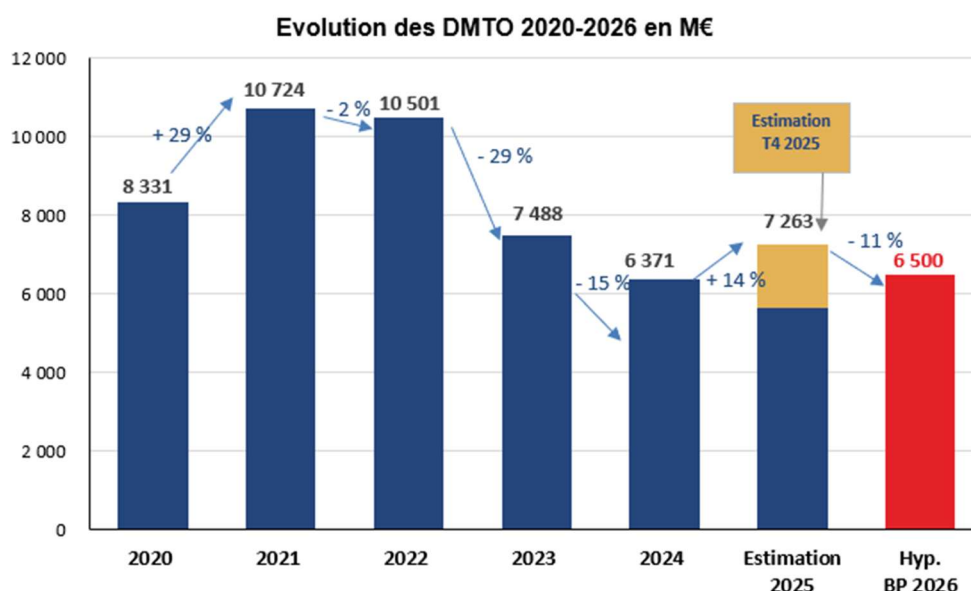
**La recette fiscale approcherait 63,2 M€ pour la taxe sur le foncier bâti et non bâti, et 2,3 M€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (environ 2 000 à Versailles).

## 2. Une estimation prudente des droits de mutation

Les droits de mutation, deuxième ressource fiscale d'une Ville, sont par nature volatiles car ils dépendent de la conjoncture du marché immobilier.

La moyenne annuelle des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) était de 8 M€ sur la période 2017-2020. Après la crise sanitaire, les DMTO ont atteint des pics supérieurs à 10 M€ par an en 2021 et 2022. Entre 2022 et 2024, les DMTO ont chuté de près de 41 % pour atteindre 6,3 M€, ce qui était le niveau d'il y a une quinzaine d'années. En 2025, on constate une reprise des DMTO (+19% constatés à fin septembre 2025), qui pourraient représenter une recette autour de 7,3 M€ en fin d'année (selon la tendance nationale estimée à + 14 % sur l'année).

**Dans un contexte très instable, les DMTO sont estimés de manière prudente à 6,5 M€ au BP 2026 ; la prévision pourra être réexaminée le cas échéant lors du Budget Supplémentaire 2026.**



### 3. Une attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc en fonctionnement

L'attribution de compensation (AC) correspond à l'ancienne taxe professionnelle désormais perçue par les intercommunalités. Depuis plusieurs années, Versailles Grand Parc prend à sa charge une partie des ponctions de péréquation dues par les communes membres.

Lors du Bureau Communautaire du 15 octobre dernier, il a été décidé que le retour incitatif de la croissance fiscale constatée en 2025 serait reversé aux communes sous la forme d'une prise en charge partielle du prélèvement communal du FPIC 2025 et sous la forme d'une attribution de compensation exceptionnelle, en section de fonctionnement, sur l'exercice 2026. Pour la ville de Versailles, ce dernier montant représente 1,1 M€ et était auparavant versé sous forme de subvention d'investissement. Aussi, le montant total de l'AC inscrit au BP 2026 au titre de cette **attribution versée par VGP sera de 14,5 M€** (13,4 M€ au BP 2025).

### 4. Les recettes des services en progression modérée suivant l'inflation

**L'ensemble des tarifs des services municipaux au bénéfice des Versaillais représentent 25,7 M€** (25,3 M€ au BP 2025) et couvrent différents domaines : recettes des cantines et du périscolaire, accueil des jeunes enfants dans les crèches, activités culturelles, sportives et de loisirs, stationnement sur voirie, redevances d'occupation du domaine public...

L'inflation constatée en 2025 devrait se situer aux alentours de 1%, après le pic de hausse des prix en 2022-2023 (+ 5,9 % en 2022, + 3,7 % en 2023). Dans la continuité des années précédentes, afin de tenir compte de l'inflation réelle, la Ville envisage pour 2026, une augmentation des tarifs de + 1 % en moyenne, avec des modulations, voire une stabilité sur certains tarifs (comme les tarifs plancher de la restauration scolaire pour préserver les familles les plus modestes). Cette augmentation représentera environ 0,1 M€ de recettes supplémentaires.

Par ailleurs, la Ville bénéficiera en 2026 de la reprise en gestion du stationnement sur voirie du boulevard de la Reine, avec des recettes stables autour de 1 M€ (horodateurs et abonnements), mais ne générant plus de reversement auprès du concessionnaire SPBR.

### 5. Une dotation globale de fonctionnement en constante diminution

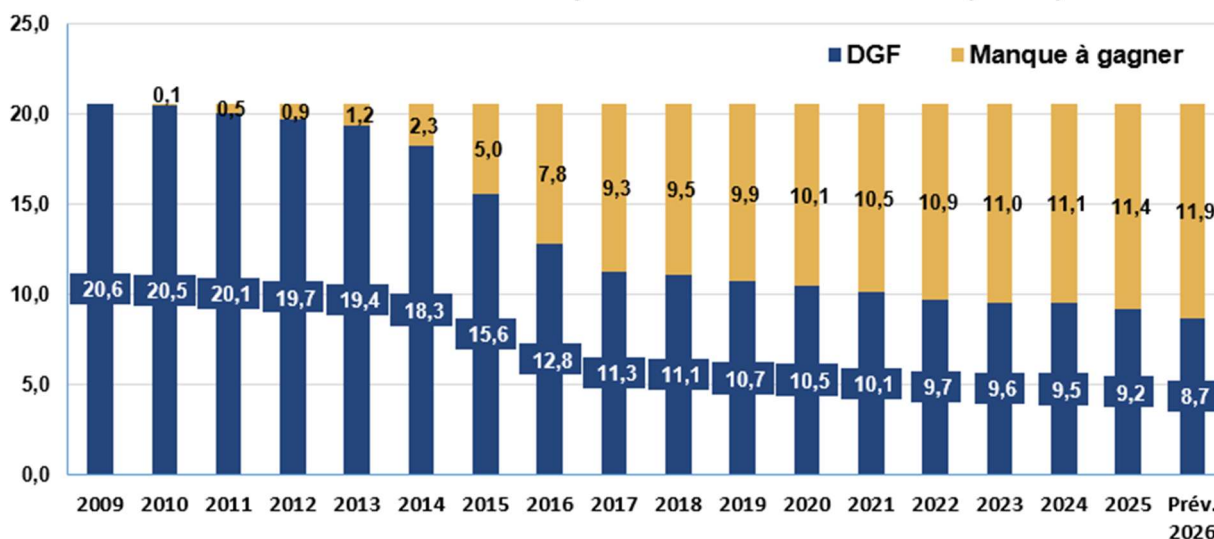
**Le Projet de Loi de Finances pour 2026 (dans sa version du 14 octobre 2025) prévoit un gel de la dotation globale des communes (DGF) par rapport à 2025.** La DGF correspond au reversement par l'État d'une partie des recettes fiscales nationales au profit des collectivités locales.

Toutefois, au sein de l'enveloppe de la DGF 2026, les dotations de péréquation (dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR)) devraient progresser de 290 M€ (140 M€ pour la DSR et 150 M€ pour la DSU). **L'enveloppe totale étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées sur les autres composantes de la DGF, via le mécanisme de l'écrêtement.**

**En raison de ce mécanisme péréquateur, la DGF de la ville de Versailles devrait donc, une nouvelle fois, subir une baisse importante en 2026 (- 0,5 M€ par rapport à 2025).** Au Budget Primitif 2026, une prévision de **8,7 M€** a été inscrite (vs 9,2 M€ en 2025). En fonction de ce qui sera définitivement adopté dans la Loi de Finances 2026, le montant de la DGF 2026 pourra faire l'objet d'un ajustement lors du Budget Supplémentaire.

**Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Versailles** a connu une baisse continue à partir de 2009, où elle représentait 20,6 M€ et a été divisée par deux depuis cette date : contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014-2017, puis écrêtement régulier sur la période 2018-2022 de la dotation forfaitaire pour abonder les dotations de péréquation (dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR)). En 2023 et 2024, des mesures spécifiques décidées par l'Etat ont permis de limiter la diminution de la DGF. Son écrêtement a repris depuis 2025 de manière non négligeable.

### Evolution de la DGF et pertes de recettes annuelles (en M€)



## 6. Conséquences des décisions de l'Etat sur le panier des ressources communales

Les recettes de notre commune sont dépendantes des décisions prises par l'Etat, que ce soit en matière de dotations ou en matière de fiscalité.

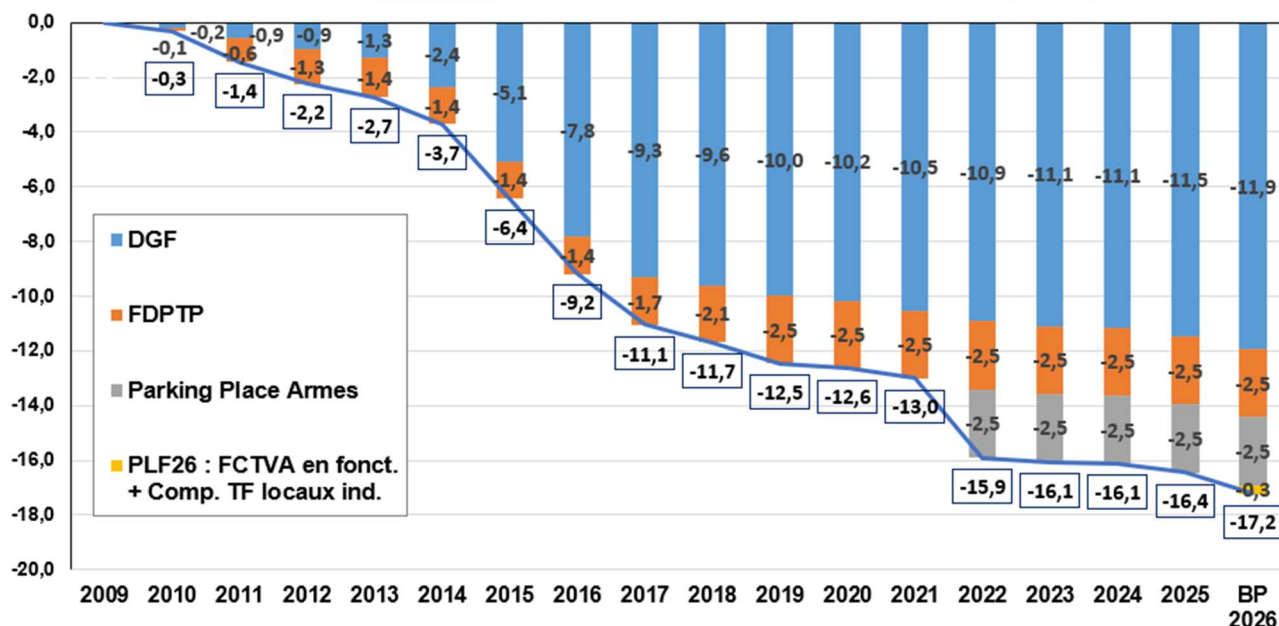
Or, depuis de nombreuses années, ces décisions ont impacté de manière défavorable les recettes de fonctionnement de la Ville :

- baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- suppression progressive du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP),
- transfert autoritaire et non compensé des recettes du stationnement de la Place d'Armes au Château.

**Les mesures inscrites dans le PLF 2026 devraient induire de nouvelles pertes de recettes pour la Ville :**

- **suppression du FCTVA en section de fonctionnement, soit une perte autour de - 0,1 M€ ;**  
En dehors de certaines dépenses d'investissement, les collectivités peuvent prétendre jusqu'à présent à la récupération quasi-totale de la TVA également sur certaines dépenses de fonctionnement (dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie, dépenses informatiques gérées en cloud). Il convient de rappeler que cette mesure figurait également dans le PLF 2025 initial, mais n'avait pas été reprise lors du vote de la Loi de Finances 2025 en février 2025.
- **diminution de - 25 % de la compensation existante versée par l'Etat pour l'abattement de 50 % des valeurs locatives foncières des locaux industriels** (mesure inscrite dans la Loi de Finances pour 2021). En 2025, cette compensation représentait 0,7 M€. Cette mesure entraînerait une **perte de recette d'environ 0,2 M€** et il est probable que le coefficient de réfaction (25% en 2026) devienne plus important à l'avenir, impliquant de nouvelles pertes de recettes.

### Pertes annuelles de recettes liées à des décisions de l'Etat (en M€)

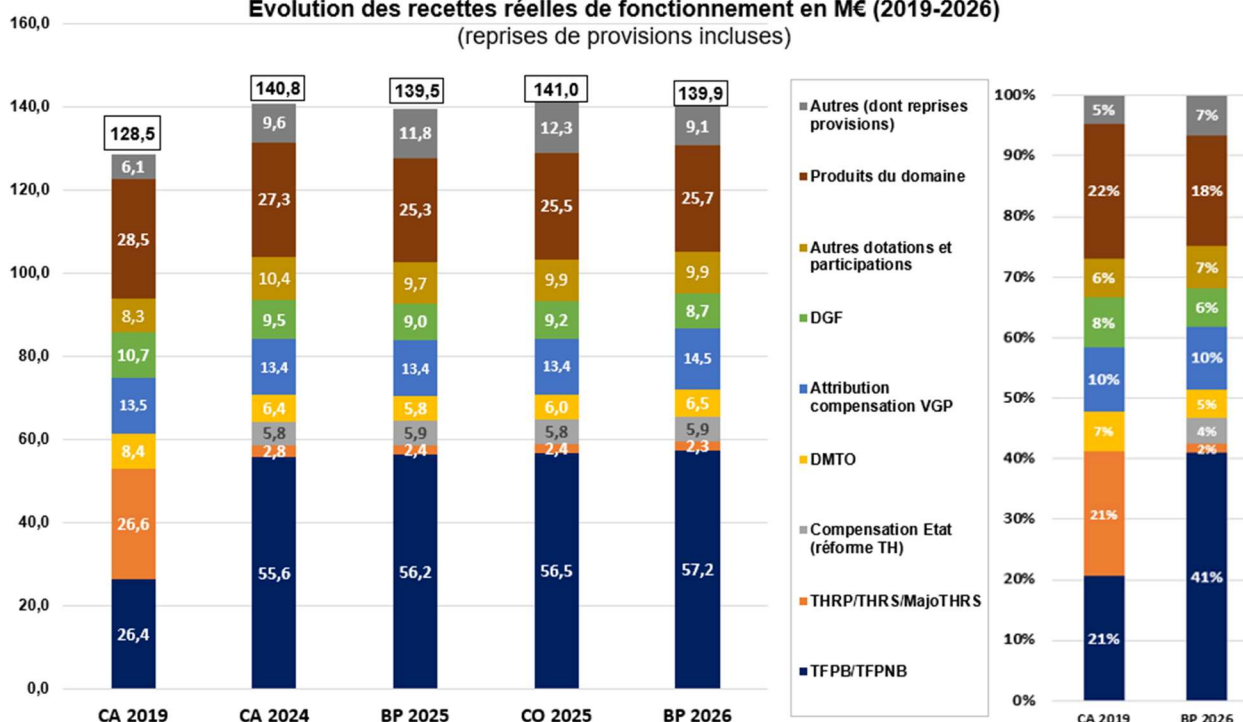


### L'évolution du panier des recettes de fonctionnement de la Ville entre 2019 et le budget 2026 illustre :

- La modification de l'architecture fiscale des communes : la taxe foncière représente désormais 41 % des recettes prévisionnelles de la Ville au BP 2026 (vs 21% en 2019) et la taxe habitation (sur les résidences secondaires) seulement 2 % (vs 21 % en 2019 pour la TH résidences principales et secondaires) ;
- La part des produits du domaine est estimée à hauteur de 18 % des recettes de fonctionnement au BP 2026 (vs 22 % en 2019), à la suite de la perte de 3,5 M€ des recettes de stationnement de la Place d'Armes (décision unilatérale de l'Etat) ;
- En raison du retournement du marché de l'immobilier, les DMTO, qui resteraient toujours en dessous du niveau d'avant la crise Covid, ne représentent que 5% des recettes de fonctionnement au BP 2026 (vs 7 % en 2019).

Hors éléments exceptionnels (cessions, reprises de provision et effets de périmètre), les recettes de fonctionnement progressent de + 4,4 M€ au BP 2026 par rapport au BP 2025, dont 1,1 M€ lié à l'abondement exceptionnel de l'attribution de compensation de VGP en section de fonctionnement auparavant attribué en subvention d'investissement., 0,8 M€ de DMTO, 1 M€ de revalorisation des produits fiscaux, de 0,5 M€ de recettes du produit des domaines, etc.). Tous ces chiffres sont des estimations, prudentes bien entendu.

### Evolution des recettes réelles de fonctionnement en M€ (2019-2026) (reprises de provisions incluses)



# DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTROLE, MAIS LOURDEMENT IMPACTEES PAR LES DECISIONS DE L'ETAT : + 4,3 M€

## 1. Des dépenses de personnel maîtrisées mais grevées par les décisions de l'Etat

Les villes sont des entreprises de services, mobilisant des équipes, des équipements et des locaux pour répondre aux besoins de la population. Le poste de masse salariale est donc la plus importante dépense de toute commune : il est déterminant pour l'équilibre budgétaire global.

**L'évolution de la masse salariale repose à la fois sur la maîtrise des effectifs, la prise en compte des évolutions salariales ou réglementaires imposées par l'Etat** (augmentation du point d'indice de rémunération, revalorisation des grilles, hausse des cotisations sociales), **ainsi que d'éventuelles mesures internes** (création de nouveaux services, augmentation de la participation employeur, etc.)

Pour mémoire, depuis 2022, l'Etat a mis en œuvre des mesures de revalorisation salariale pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique dans le contexte inflationniste, comprenant :

- Deux revalorisations du point d'indice qui est utilisé dans le calcul du traitement de base des agents : en juillet 2022 de + 3,5 % et en juillet 2023 de + 1,5 % ;
- L'attribution de points d'indice supplémentaires à une partie des agents des catégories B et C en juillet 2023 pour renforcer la progressivité des rémunérations liée au déroulement de carrière ;
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit environ 25 € par personne par mois.

Ces mesures ont largement pesé sur la masse salariale des collectivités, avec un effet en année pleine qui se répercute depuis 2024.

En 2025, la Loi de Finances a entériné l'**augmentation des cotisations CNRACL** (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 3 points supplémentaires, chaque année et pendant quatre ans, pour les employeurs territoriaux. **Le coût supplémentaire annuel de cette mesure est d'environ 0,9 M€ pour la Ville**, soit un impact de + 0,9 M€ en 2025, + 1,8 M€ en 2026, + 2,7 M€ en 2027 et de + 3,6 M€ en 2028 (à législation constante). Ces mesures ne résoudront toutefois pas complètement le déséquilibre du régime, qui redeviendrait déficitaire en 2029.

Néanmoins, dans ce contexte difficile, la ville de Versailles a pu maîtriser ses charges de personnel, notamment par un calibrage ajusté aux besoins des services. **Aussi, la masse salariale 2026 est estimée à 80,2 M€, ce qui représente une augmentation de + 1,1 M€, soit + 1,4 % par rapport au BP 2025, et de + 2,5 M€, soit + 3,2 % par rapport au prévisionnel 2025**, compte tenu de la hausse réglementaire de la cotisation CNRACL évoquée précédemment (+0,9 M€), de la croissance mécanique liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimée à + 1 %, soit + 0,9 M€, et de la prise en compte des mouvements prévisionnels (recrutements et départs).

A noter : la prévision de réalisation de la masse salariale en 2025 est inférieure à l'inscription budgétaire, en raison de taux de vacances importants sur certains postes, notamment pour les métiers en tension.

Ces chiffres sont des plafonds de dépenses, pas des droits à dépenser la totalité des crédits votés.

	2021	2022	2023	2024	BP 2025	Prévision 2025*	BP 2026 (vs BP 2025)	BP 2026 (vs Prév.2025)
Masse salariale en M€	71,0	72,4	74,4	76,7	79,1	77,7	80,2	80,2
Evol en M€ vs N-1	1,8	1,4	2	2,3	2,4	1	1,1	2,5
Evol en % vs N-1	2,6%	2,0%	2,8%	3,1%	3,1%	1,3%	1,4%	3,2%

\* périmètre retraité, intégrant la comptabilisation des charges de personnel extérieur

En 2025, la masse salariale se décompose ainsi :

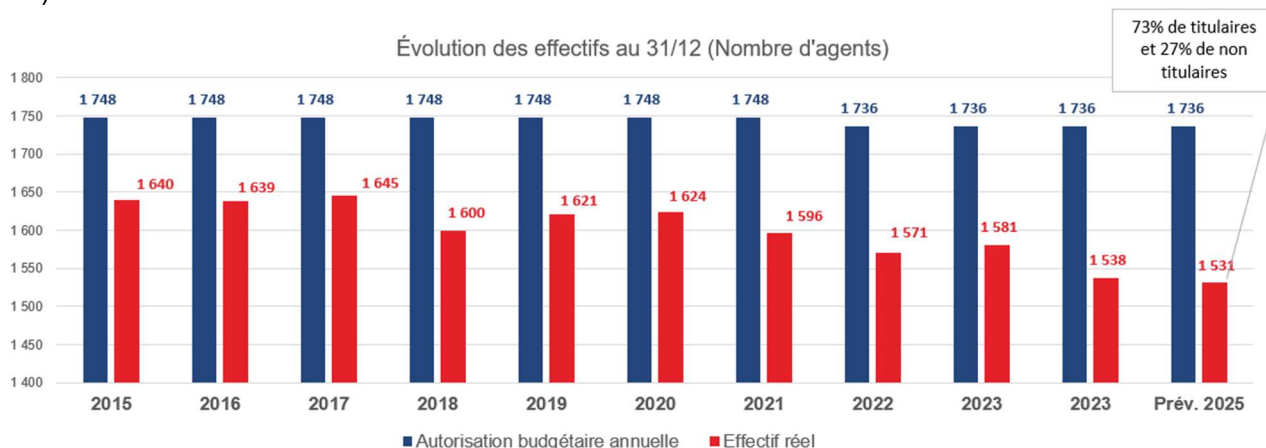
En M€	Prév. 2025	Poids
Traitement indiciaire	38,0	49%
Charges patronales	21,1	27%
Régime indemnitaire	9,4	12%
Vacations	2,0	3%
Indemnités de résidence	1,2	2%
Heures supplémentaires	0,8	1%
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,2	0%
Charges de personnel extérieur	0,8	1%
Autres dépenses*	4,2	5%
<b>TOTAL</b>	<b>77,7</b>	<b>100%</b>

**En 2025 : 24 827 heures supplémentaires** dont 175 en catégorie A, 3 314 en catégorie B, 21 358 en catégorie C.

**En 2025, 230 agents bénéficient de la NBI** différenciée selon le nombre de points.

\*Les autres dépenses concernent essentiellement les apprentis, les stagiaires, le supplément familial, les frais de transports, la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance, l'assurance du personnel...

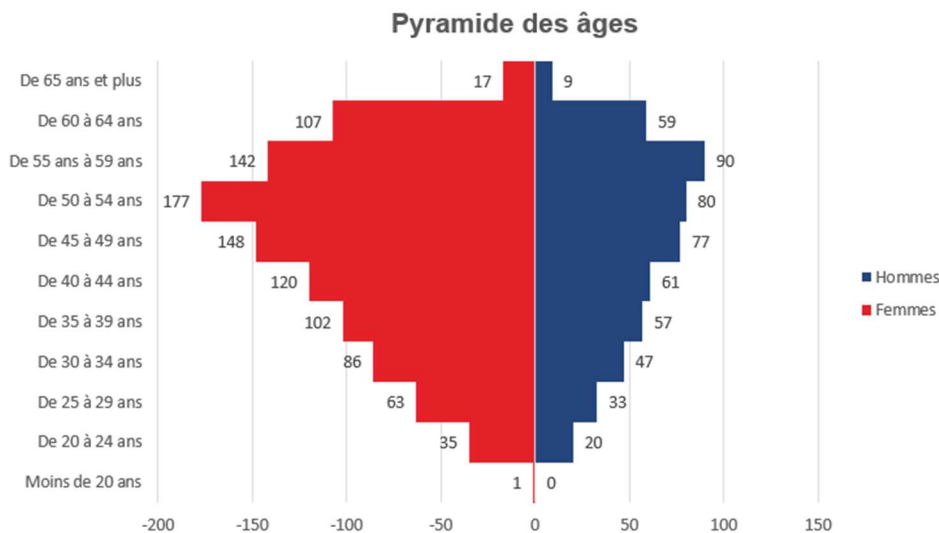
S'agissant des effectifs, la Ville garde la maîtrise du nombre de ses agents, grâce à un pilotage engagé depuis 2008, en mettant en œuvre un suivi mensuel des postes (écart entre l'effectif budgétaire et l'effectif réel).



#### La Ville actionne différents leviers pour la maîtrise de sa masse salariale :

- mutualisation de la plupart des fonctions support avec l'intercommunalité et extension de certaines activités liées aux systèmes d'information avec d'autres communes du territoire (plus d'1 M€ de recette annuelle) générant des économies d'échelle et une optimisation des ressources ;
- validation préalable des recrutements par un comité dédié, garantissant la pertinence des créations ou remplacements de postes ;
- gestion des agents en reclassement (une trentaine) ;
- suivi mensuel des entrées / sorties permettant d'ajuster en temps réel les ressources humaines aux besoins arbitrés par l'équipe municipale ;
- gestion raisonnée des heures supplémentaires, permettant de répondre aux besoins ponctuels des services tout en évitant les dérives budgétaires.

La **pyramide des âges** des effectifs de la Ville est marquée par une part prépondérante des agents dans la tranche d'âge [45 ans / 60 ans] :



Le **temps de travail** respecte le seuil réglementaire des 1607 heures annuelles, et se répartit de la façon suivante :

Cycle de temps de travail	Pourcentage des agents
Cycle de 39 heures	45%
Cycle compris entre 36h et 38h	27%
Cycle de travail de 35 heures	5%
Cycle de travail annualisé sur 1607 heures	22%
Autres bases de cycles de travail	1%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

## 2. Une péréquation et des prélèvements toujours plus lourds

**En simplifiant, la péréquation consiste à prélever des moyens aux villes considérées comme favorisées pour redistribuer des financements à des villes en difficulté.**

**Ainsi, la Ville est actuellement contributrice :**

- **Au FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales) :** il s'agit d'un mécanisme, mis en place depuis 2012, de péréquation horizontale pour le bloc communal (EPCI et communes) qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le territoire de Versailles Grand Parc est l'un des cinq plus gros contributeurs au niveau national et la ville de Versailles est fortement contributrice. Le FPIC brut 2025 de la ville de Versailles d'un montant de 3,5 M€ bénéficie de la déduction du montant de 0,9 M€ prélevé en 2024 au titre du FSRIF (voir-ci-dessous), ramenant le FPIC initial à 2,5 M€ pour 2025. Par ailleurs, depuis 2012, Versailles Grand Parc prend à sa charge une partie de la somme due par ses communes membres, les faisant notamment bénéficier d'un retour incitatif de la croissance fiscale constatée par l'intercommunalité. Grâce à cette prise en charge par VGP de 1,4 M€ en 2025, l'impact final du FPIC à Versailles sera de 1 M€. Mais rien ne garantit, dans le contexte actuel, la pérennité d'un tel niveau de prise en charge par VGP. **Pour 2026, le versement au FPIC est budgété à hauteur de 1,9 M€, en prenant en compte la déduction du montant versé au titre du FSRIF 2025.**
- **Au prélèvement SRU (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) qui concerne les collectivités qui ne respectent pas le quota de 25 % de logements sociaux.** Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de logements sociaux de la commune de Versailles, indiqué dans l'arrêté préfectoral, est de 22,5 %. **Malgré cela, le taux de majoration appliqué à notre commune est de 300 % et le prélèvement SRU à verser pour 2026 est estimé à 1,9 M€** (hors déduction des surcharges foncières versées par la Ville aux bailleurs sociaux pour 1,4 M€, ce qui représente un effort très important de la Ville en faveur du logement social). La majoration actuelle de 300 % a été définie au titre de la période triennale 2023-2025 (applicable pour les budgets 2024 à 2026). Le taux de pénalité sera redéfini dans la prochaine période triennale 2026-2028 et ne sera connu qu'en fin d'année 2026. Les pénalités SRU sont appliquées au regard d'un objectif de réalisation de logements sociaux hors de portée malgré tous nos efforts, et dans un contexte de rareté et de renchérissement de la ressource foncière. Ces efforts comprennent l'application d'un ratio de 30 % pour l'aménagement du Quartier de Gally, la recherche systématique de toute opportunité à la construction ou à la rénovation, et le versement de surcharges foncières aux bailleurs sociaux pour soutenir leurs projets, permettant de réduire le montant du prélèvement.
- **Au prélèvement sur le produit des amendes de police au profit d'Ile de France Mobilités (IDFM) et de la Région,** figé depuis 2018 à un montant garanti, soit 1,8 M€ pour Versailles. Ce mécanisme conduit à un prélèvement pour la Ville supérieur au produit des amendes de police réellement perçu (0,9 M€), **soit une contribution complémentaire pour la Ville également de 0,9 M€.**
- **Depuis 2024, la Ville est également contributrice au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).** Le FSRIF est un dispositif de solidarité horizontale entre communes créé en 1991 et dont le volume a été progressivement augmenté pour atteindre 350 M€ depuis 2020. Le prélèvement au titre du FSRIF est déclenché quand le potentiel financier par habitant de la commune devient supérieur, même très faiblement, au potentiel financier moyen par habitant de la région IDF (soit 1 701 € en 2025). C'est le cas de Versailles depuis 2024. Le prélèvement FSRIF au titre de 2024 a été de 0,937 M€ (compte tenu d'un abattement de 50%, la première année de contribution) et de 1,5 M€ en 2025 (compte tenu d'un écrêtement applicable lorsque la hausse spontanée du FPIC est supérieure de 25 % au montant prélevé l'année précédente). **Pour 2026, le FSRIF, si la Ville dépasse le seuil pris en compte pour le potentiel fiscal, est estimé à 1,9 M€** (sans écrêtement en 2026).

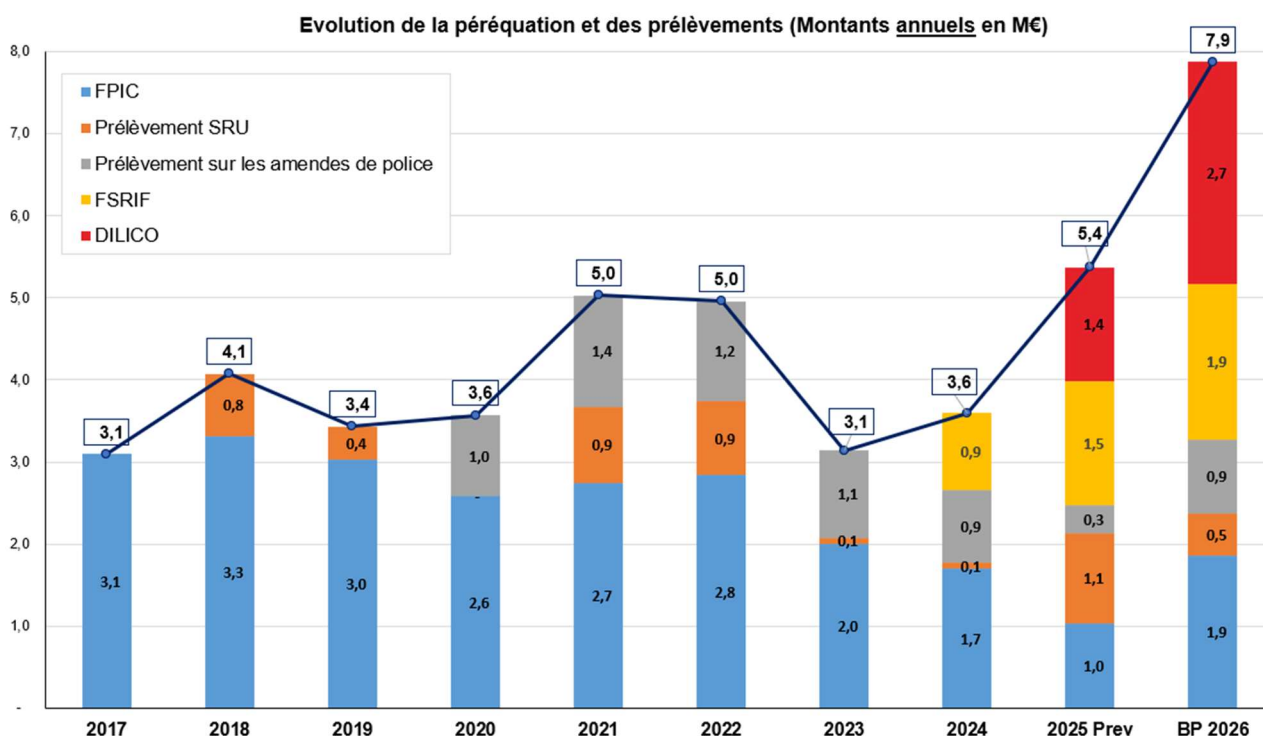
**Par ailleurs, l'Etat a mis en place en 2025 une nouvelle contribution des collectivités au redressement des finances publiques nationales : le « DILICO »**

- **En 2025,** la Loi de Finances a instauré un dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités territoriales (DILICO). Celui-ci est destiné à mettre en réserve, à hauteur de 1 Md€, une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions. Ce mécanisme concernait 450 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 M€, en exonérant les collectivités les plus fragiles financièrement. **Le montant versé au titre du DILICO 2025 s'est élevé à 1,4 M€ pour la ville de**

**Versailles.** A noter que 90 % du montant prélevé en 2025 au titre du DILICO sera reversé aux collectivités par tiers sur la période 2026-2028 (le reversement 2026 sera de 0,4 M€ pour la ville de Versailles (montant inscrit en recettes de fonctionnement au BP 2026).

- **Pour 2026,** le Projet de Loi de Finances déposé le 14 octobre 2025 prévoit de doubler le montant prélevé pour l'ensemble des collectivités locales, soit 2 Md€. Le bloc communal serait plus largement sollicité (les communes représenteraient 36% des fonds prélevés, soit 720 M€ au lieu de 25 % en 2025 avec 250 M€). Le prélèvement resterait plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. **Pour la ville de Versailles, ce nouveau prélèvement pourrait être de l'ordre de 2,7 M€ en 2026.** A noter que 80 % du montant prélevé en 2026 au titre du DILICO pourrait être reversé aux collectivités sur une durée de 5 ans, en fonction de l'évolution annuelle des dépenses (hors annuités de la dette) par rapport au PIB, de chaque catégorie (communes, EPCI, département, régions), voire de l'évolution individuelle de la collectivité ; le reversement ne sera, donc, en aucun cas, systématique.

**Ainsi, les mécanismes de péréquation et de prélèvements s'accroissent d'année en année pour atteindre un montant total estimé à 7,9 M€ au BP 2026 :**



### 3. Des crédits de fonctionnement pour 2026 toujours sous forte contrainte

Compte tenu des décisions de l'Etat sur les dépenses de personnel, les prélèvements et les péréquations obligatoires, la commune a été dans l'obligation de limiter les enveloppes allouées aux services, au niveau des enveloppes du BP 2025, en tenant compte également de la dépense réalisée en 2024, tout en finançant quelques augmentations contraintes sur certaines charges (révision des prix des marchés par exemple) par des diminutions sur d'autres postes, tout en s'efforçant de maintenir la qualité du service aux Versaillais.

**Toutefois, pour construire le budget 2026, nous bénéficions de la diminution du prix de l'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain).** En effet, après le pic atteint en 2023, les prix de l'énergie ont baissé depuis 2024 et les prix prévisionnels pour 2026 (3,5 M€) sont plus faibles que ceux estimés lors de la construction du BP 2025 (4 M€). Cette tendance est favorable pour l'année 2026, mais les leviers d'optimisation de ces dépenses dépendent de facteurs externes. La Ville adhérent au SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France) et au SIPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication), elle bénéficie de conditions négociées pour de gros volumes pour les collectivités. Les prix définitifs de l'électricité ne seront connus qu'en début d'année prochaine mais devraient également connaître une baisse de - 8 % par rapport à 2025. Par ailleurs, la dépense finale dépendra des conditions climatiques.

**Les dépenses d'assurances,** qui ont doublé entre 2024 et 2025, restent sensiblement au même niveau au BP 2026 et représentent plus de 0,7 M€.

Par ailleurs, des effets de périmètre créent une baisse conjoncturelle des dépenses entre le BP 2026 et le BP 2025 pour un montant total de 3,2 M€. Il s'agit en particulier :

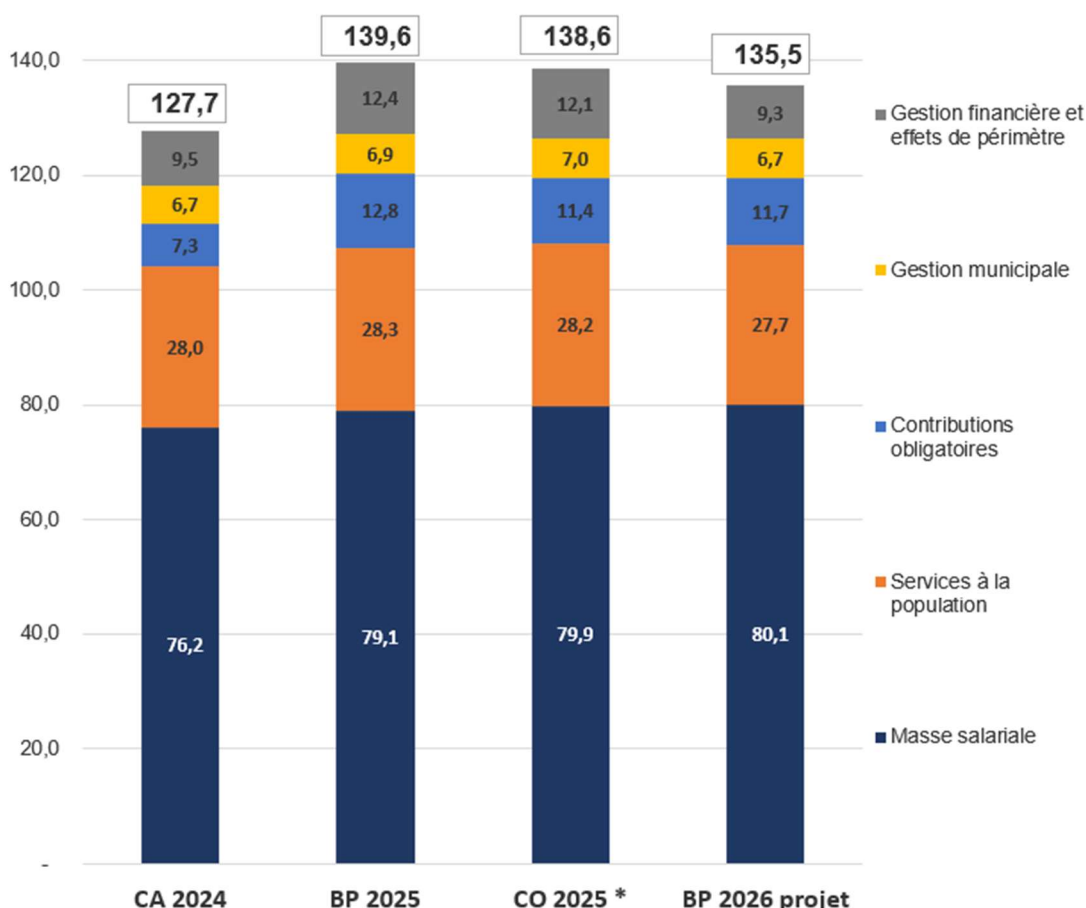
- Du retour à la Ville de la gestion du stationnement sur voirie sur la zone du Boulevard de la Reine, qui était concédée jusqu'au 9 novembre 2025 à un opérateur privé (INDIGO). Le contrat de concession prévoyait le reversement des recettes de stationnement (environ 1 M€), ce qui ne sera plus le cas en 2026 : les dépenses diminuent donc ;
- De la disparition de diverses provisions devenues sans utilité en 2026 (2 M€).

#### 4. Composition et évolution de la typologie de dépenses de fonctionnement de la Ville

L'analyse par type de dépenses fait ressortir :

- **La part prépondérante de la masse salariale** (59 % des dépenses réelles – hors amortissements) et son évolution depuis 2024 principalement dépendante des mesures décidées par l'Etat ;
- **La maîtrise des coûts nécessaires pour produire les services à la population, ainsi que pour les charges inhérentes à la gestion municipale**, malgré les effets inflationnistes évoqués précédemment ;
- **La part croissante des contributions obligatoires, qui s'accroît depuis 2025, avec la mise en œuvre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics**. Les contributions obligatoires recouvrent les dépenses nécessaires au titre du dispositif du DILICO, du FPIC, du FSRIF, du prélèvement SRU, du prélèvement pour amendes de police et enfin de la contribution au SDIS), qui sont passées de 7,3 M€ en 2024 à une inscription de 11,7 M€ au BP 2026.

Evolution des dépenses de fonctionnement en M€

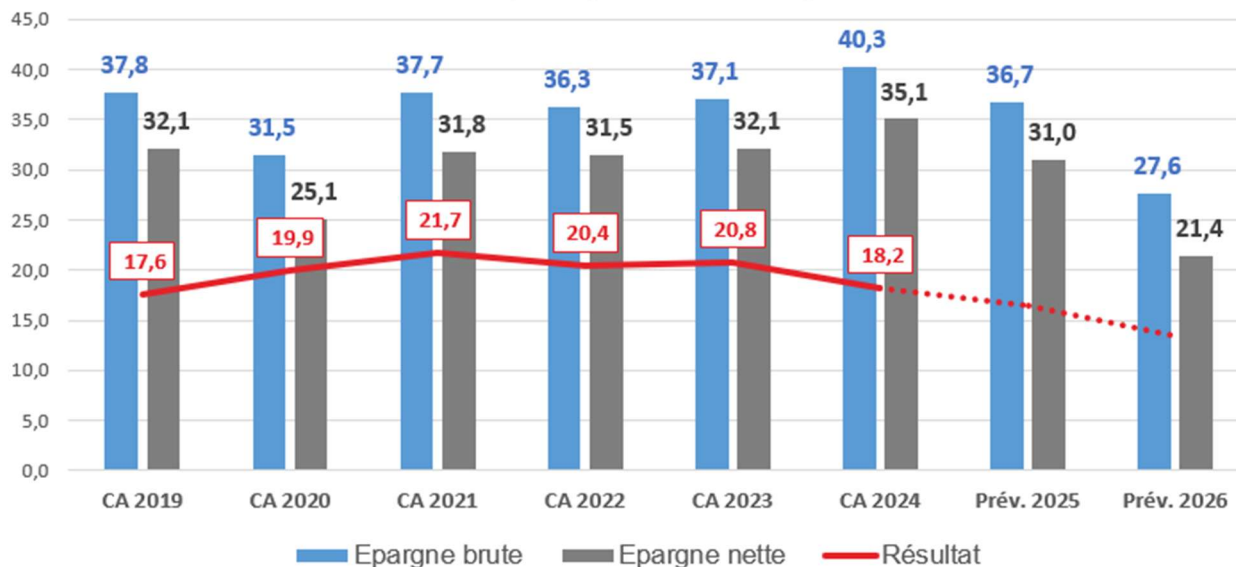


\* périmètre retraité intégrant le transfert des charges de personnel extérieur (0,8 M€) comptabilisées auparavant en charges de gestion courante au sein des services à la population et désormais en charges de personnel.

## UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS SOUTENABLE

Grâce à ses efforts de gestion et à des choix d'investissement réalistes, la ville de Versailles est parvenue à maintenir un niveau d'épargne satisfaisant ces dernières années. Cela devrait être encore le cas en 2026.

**Evolution de l'épargne et du résultat en M€ (2019-2024)**  
(dont reprise du résultat N-1)

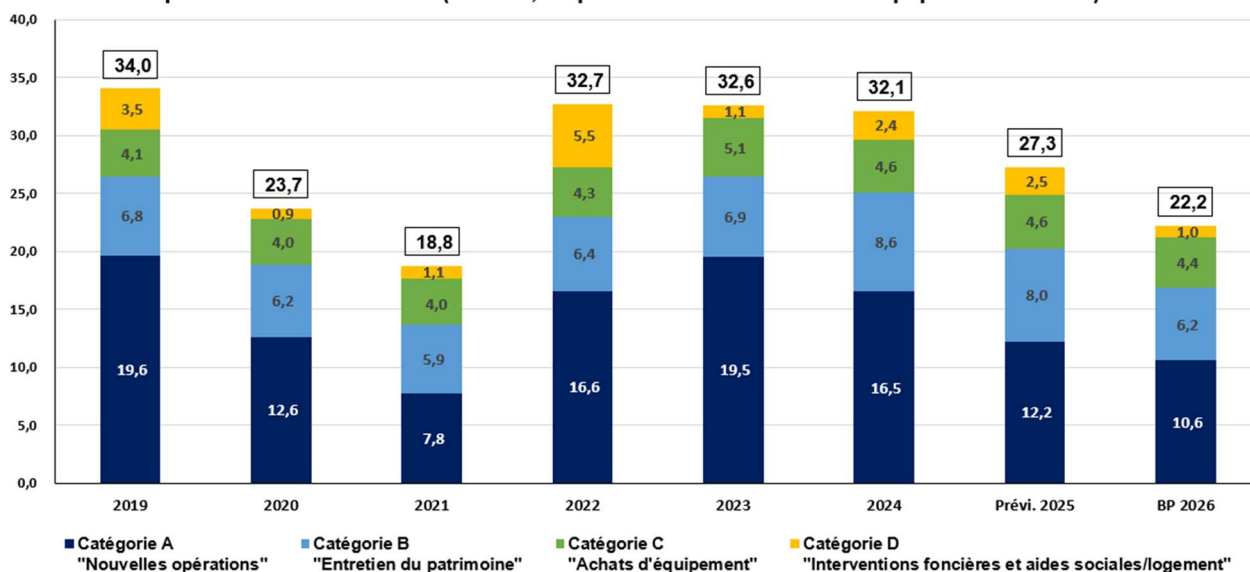


### 1. La poursuite des projets d'investissement déjà lancés et des travaux récurrents

Dans le cadre du mandat 2020-2026, la Ville a réalisé un certain nombre d'investissements structurants. Ces investissements font l'objet d'une programmation pluriannuelle, en adéquation avec les ressources budgétaires de la Ville.

La réalisation des investissements a été pénalisée en 2020-2021 par la crise sanitaire, qui a fortement retardé le démarrage des travaux et expliquent, en partie, le « creux » des dépenses d'investissement sur cette période. Les dépenses d'investissement ont été importantes sur la période 2022-2024, avec une moyenne de plus de 32 M€ par an, avec le lancement de projets significatifs et la volonté, pour certains projets, de les achever avant les Jeux Olympiques 2024, compte tenu des épreuves se déroulant sur notre territoire. Les dépenses sont restées soutenues en 2025 afin de parachever les projets initiés ces dernières années.

**Dépenses d'investissement (travaux, acquisitions et subventions d'équipement versées) en M€**



Les principales réalisations de catégorie A ont concerné :

- l'aménagement urbain et la voirie : requalification de la rue des Etats-Généraux et du boulevard de la République, pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre sportif Jean-Marc Fresnel, réhabilitation des terre-pleins de l'avenue de Paris ;
- les équipements sportifs : stade de Porchefontaine (aménagements et vestiaires), travaux de rénovation du club hippique dans le cadre des Jeux olympiques, travaux de rénovation du stade Montbauron (dans le cadre des travaux pour la construction de la ligne 18 impactant le stade des Chantiers) ;
- les équipements culturels : réhabilitation de l'Ancienne Poste et ouverture d'une médiathèque au deuxième étage de ce bâtiment ;
- le patrimoine historique : 1<sup>ère</sup> tranche de la restauration de l'église Notre-Dame ;
- les bâtiments scolaires ou sociaux : rénovation et extension de l'école Lully-Vauban, extension de l'école Les Lutins, construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers, aménagement de la maison de quartier Clagny-Glatigny, etc. ;
- sécurité : démarrage des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Police municipale.

**Le projet de Budget Primitif 2026 limite les dépenses d'investissement aux travaux déjà engagés et aux opérations récurrentes dans la limite d'une structure de financement soutenable, dans l'attente de l'adoption de la Loi de Finances Initiale de l'Etat pour 2026.**

**A l'occasion du Budget Supplémentaire, qui sera voté en juin 2026, les dépenses d'investissements pourront être réajustées le cas échéant, en fonction du résultat constaté en 2025.**

Plusieurs opérations déjà initiées vont être poursuivies en 2026 ou sont programmées au titre des travaux récurrents de rénovation du patrimoine de la Ville :

- poursuite de l'aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale rue des Chantiers (dont l'ouverture est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026) ;
- travaux engagés dans les écoles (remplacement du modulaire à l'école Dunoyer de Segonzac, des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique à l'école élémentaire des Condamines) ;
- rénovation du complexe sportif Chantiers/Lépine, du terrain T4 au stade de Porchefontaine, aménagement des vestiaires de foot féminin à Jussieu ;
- préservation et rénovation de sites patrimoniaux : poursuite des travaux à l'église Notre-Dame, études nécessaires pour la programmation des travaux à venir au théâtre Montansier ;
- et enfin, des travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de la voirie.

Les enveloppes destinées à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti (catégorie B), à l'acquisition de matériels, mobiliers et véhicules (catégorie C) sont fixées au niveau strictement nécessaire au bon fonctionnement des services. La catégorie D comprend les acquisitions foncières éventuelles, et les subventions pour surcharges foncières qui traduisent l'effort important de la Ville en faveur de la construction de logements sociaux.

## **2. Un subventionnement des investissements en chute**

Il est important de souligner que la Ville mène, autant que faire se peut, une politique active de recherche de financements auprès de ses différents partenaires dont les principaux sont l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ou la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

**Mais les contraintes budgétaires qui pèseront sur la sphère publique vont limiter en 2026 le soutien de nos financeurs habituels.**

En ce qui concerne le Fonds Vert (dédié à la transition écologique), l'Etat, après avoir réduit en 2025 l'enveloppe à 1,15 Md€ (par rapport à 2,4 Md€ en 2024) diminuerait encore de 0,5 Md€ le fonds en 2026 pour le ramener à 0,650 Md€.

Par ailleurs, l'Etat créerait un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT), en remplacement des fonds actuels (DETR, DSIL et EPV), avec pour vocation d'unifier et d'en simplifier le fonctionnement avec des enveloppes en grande partie fléchées vers les collectivités considérées comme les moins favorisées. Il n'est donc pas certain que Versailles puisse en être attributaire de manière significative.

De son côté, le Département limite fortement les nouvelles attributions de subventions, en raison de ses propres contraintes budgétaires.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a décidé pour 2026 de verser le retour incitatif exclusivement via l'attribution de compensation, en section de fonctionnement, et non plus pour partie comme ce fut le cas jusqu'en 2025, via une subvention d'investissement.

**Dans ce contexte, au vu des subventions déjà notifiées, la Ville envisage d'inscrire au projet de Budget Primitif 2026, un montant limité, autour de 1,0 M€ (par rapport à 2,4 M€ au BP 2025) de subventions d'investissement, qui sont fléchées sur les projets suivants :**

- une dotation du Fonds Vert attribué par l'Etat en 2025 pour la rénovation thermique des futurs locaux de la Police municipale au 93, rue des Chantiers (0,3 M€) ;
- une subvention (0,4 M€) de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) ainsi qu'une subvention de la Région Ile-de-France (0,2 M€) pour financer la phase 2 des travaux à l'église Notre-Dame (chœur et chevet) ;
- une subvention (0,1 M€) provenant du SIGEIF finançant les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public réalisés par la Ville et mettant en œuvre les dispositions légales relatives à la transition écologique (luminaires à basse consommation de type LED, dispositifs de télégestion, etc.).

En 2026, comme les années précédentes, la Ville continuera à examiner toutes les possibilités de cofinancement de ses projets 2026 et futurs, afin d'optimiser le financement de ses investissements et de diminuer le volume d'emprunts.

### 3. Focus sur le nouveau quartier de Gally

Projet Quartier de Gally (en M€)	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2025	Budget 2025 (y.c. reports)	Budget primitif 2026	2027	2028 et au-delà
Dépenses	2,277	1,647	0,315	0,092	0,115	0,107
Recettes	0,241	0,159		0,020	0,015	0,046
<b>Solde</b>	<b>- 2,036</b>	<b>- 1,488</b>	<b>- 0,315</b>	<b>- 0,072</b>	<b>- 0,100</b>	<b>- 0,061</b>

En 2006, le Ministère de la défense a conduit une étude de faisabilité pour la cession du terrain de l'ancienne caserne Pion. Des investisseurs et opérateurs se sont intéressés au site dans la perspective d'y construire des logements et d'y développer des activités commerciales.

Afin de maîtriser cette grande opération d'aménagement, la Ville a signé en 2009 une convention avec l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour qu'il achète le terrain, procède à sa remise en état (déconstruction des bâtiments et dépollution) et le lui cède en vue de l'aménagement d'un nouveau quartier.

Le 2 mai 2018, la ville en a confié la réalisation à ICADE Promotion via un traité de concession d'aménagement, auquel s'est substitué la SNC Versailles Pion, comportant notamment la cession du terrain pour un montant de 18,4 M€ HT et le pilotage de l'ensemble de l'opération pour un achèvement en 2028.

La Ville conserve le pilotage de l'opération de la concession et a engagé, à ce titre, des frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, un fonds de concours pour la réalisation du pont-rail au droit de la future station du Tram 13 (638 700 € TTC estimés). A noter que d'autres opérations sont susceptibles de s'agréger au cours du projet, celui-ci s'inscrivant dans un secteur mutable.

La cession directe par l'EPFIF à l'aménageur et les évolutions de programmation ont donné lieu à un avenant n°2 au traité de concession approuvé par le Conseil Municipal le 25 mars 2021. Cet avenant intégrait l'octroi d'une subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif des « 100 Quartiers Ecologiques Innovants », venant en déduction du fonds de concours pour la réalisation de la grande terrasse.

Un avenant n° 3 au traité de concession a été signé le 25 juillet 2024, afin d'autoriser la réalisation de la salle polyvalente, imbriquée avec la Halle gourmande, par un opérateur acquéreur de l'ensemble. Cet opérateur revendra le volume de l'équipement après travaux à l'aménageur qui en assurera les finitions, avant de le remettre à la Ville.

A terme, cet écoquartier conçu comme une cité jardin comptera environ 2 000 habitants, 545 logements, dont 30 % de logements sociaux, autour d'équipements de proximité (une crèche de type Montessori, un groupe scolaire, une salle polyvalente et une halle gourmande). Le projet intègre également l'installation d'un hôtel de 200 lits et 30 cabanes nature ainsi qu'une ferme urbaine.

L'hôtel et une première phase d'espaces publics ont été livrés pour les Jeux Olympiques en 2024, en vue de l'accueil des équipes sportives pour les épreuves d'équitation et de pentathlon moderne. La première phase de 230 logements ayant pris du retard, les espaces publics les desservant seront livrés au quatrième trimestre 2026, le groupe scolaire ouvrira ses portes à la rentrée 2026. La livraison complète des équipements et des logements sera effective en 2028, sous réserve de la conjoncture immobilière.

#### 4. Focus sur l'aménagement de la Porte de Buc en vue de l'arrivée de la ligne 18 du Grand Paris Express

Projet Aménagement Porte de Buc (en M€)	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2025	Budget 2025 (y.c. reports)	Budget primitif 2026
Dépenses	0,481	0,246	0,135	0,100
Recettes	0,178	0,060	0,092	0,026
<b>Solde</b>	<b>- 0,303</b>	<b>- 0,186</b>	<b>- 0,043</b>	<b>- 0,074</b>

La transformation urbaine du quartier Versailles Chantiers lui a donné un nouveau visage, en préservant le patrimoine naturel et architectural remarquable des Etangs Gobert et en enrichissant les abords de la gare de projets contemporains et durables.

Etendue et rénovée en 2016, la gare de Versailles Chantiers est la deuxième gare d'Ile-de-France. Son rayonnement sera encore renforcé à l'horizon 2030 par la mise en service de la Ligne 18 du Grand Paris Express et d'une nouvelle gare située au sud du faisceau ferroviaire.

La position géographique de la future gare à l'entrée de la ville est une opportunité pour déployer une offre de mobilités confortable, sécurisée, dans un quartier attractif et intégrant une forte présence de la nature.

L'année 2025 a été consacrée à la définition des grands principes de l'aménagement paysager et urbain. L'année 2026 devrait voir se concrétiser la répartition des contributions financières des différents acteurs et le montage opérationnel.

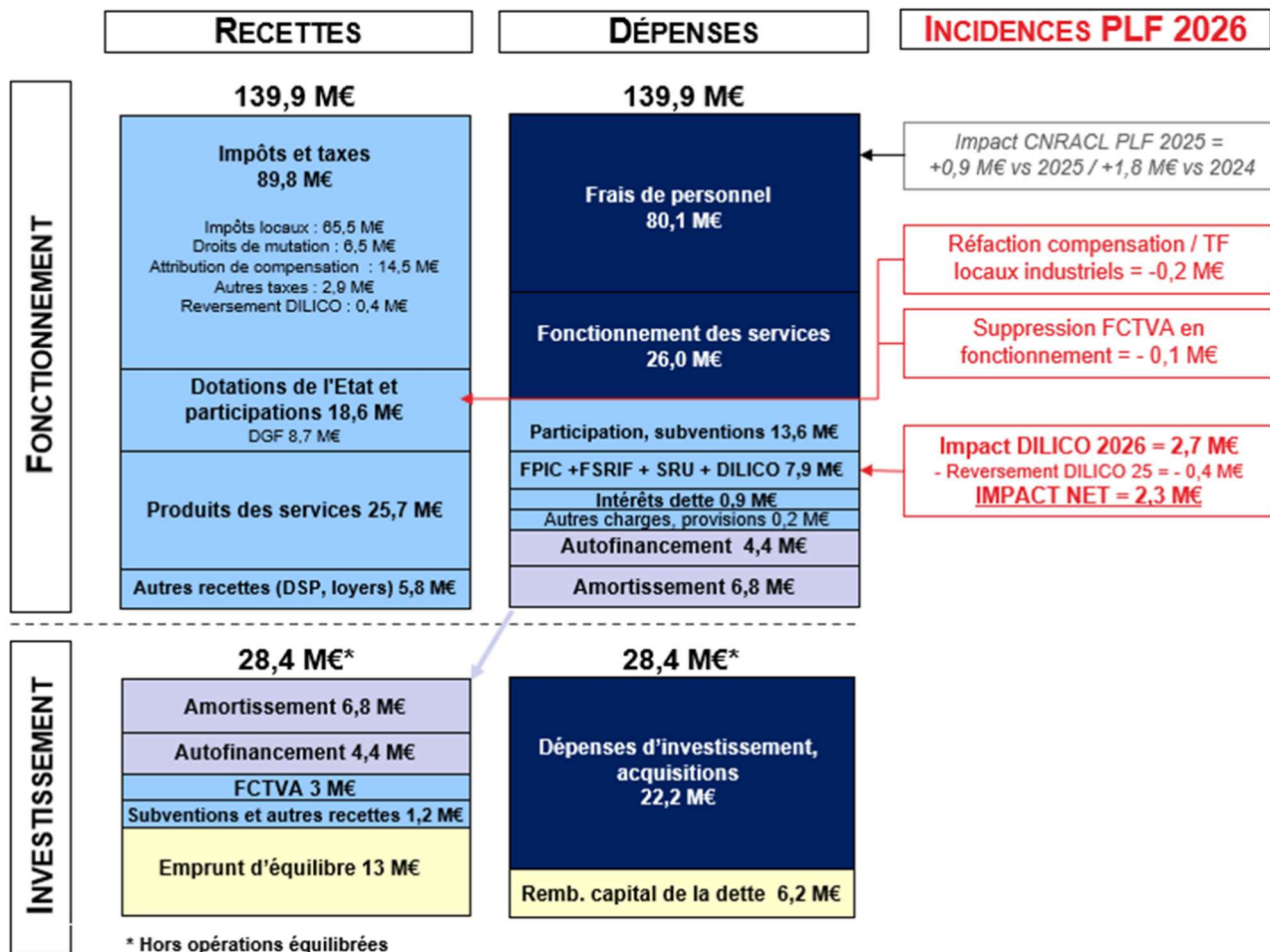
Pour ces études d'envergure, la Ville bénéficie du financement de l'Etat à travers le fonds de soutien pour l'aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express. Une subvention de 178 K€ a été attribuée pour l'étude relative au plan directeur urbain et paysager du quartier de gare de Versailles Chantiers.

Dans le cadre du projet Grand Paris Express, la Ville de Versailles et la Société des Grands Projets (SGP) ont conclu une convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'un ouvrage annexe sur une emprise de 5 605 m<sup>2</sup>. Cette occupation, gratuite jusqu'au 31 décembre 2030, prévoit la cession d'une partie du terrain (1 223 m<sup>2</sup>) à la SGP. Pour garantir la continuité des activités sportives, la Ville bénéficie d'une indemnisation de 999 K€, versée en 2025 en section de fonctionnement, pour la reconstitution provisoire du stade des Chantiers au stade Montbauron. Une seconde indemnité de 2 648 K€ est prévue pour la remise en état future du Stade des Chantiers (669 K€ ont été versés en 2025, également en section de fonctionnement ; le solde sera versé à la fin du chantier des travaux de remise en état du stade à l'horizon 2030). Ces engagements financiers traduisent une volonté commune de concilier aménagement urbain et maintien du service public sportif.

L'occupation temporaire par la Société des Grands Projets de deux autres parcelles (BM38 et BM64) à Versailles est consentie moyennant une redevance annuelle (et révisable) de 87 K€. En complément, une indemnité forfaitaire de 100 K€ sera versée à la Ville de Versailles pour la reconstitution des surfaces démolies. L'occupant prend également en charge les taxes foncières et les éventuelles charges liées aux fluides.

# UN EQUILIBRE BUDGETAIRE FINAL LIE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Dans l'attente du vote définitif du budget de l'Etat pour 2026 par l'Assemblée Nationale et le Sénat, le Budget Primitif 2026 soumis au Conseil Municipal en décembre prochain pourrait être résumé par le schéma suivant :



En 2026, Versailles parvient encore à dégager un autofinancement résiduel pour financer une partie de la section d'investissement, à hauteur de 4,4 M€ ; cela sera probablement plus difficile dans les années à venir.

Comme les années précédentes, ce schéma budgétaire ne tient pas encore compte du résultat de la gestion 2025, connu au premier trimestre 2026, et validé après les élections dans le **Compte Administratif pour 2025**, examiné au Conseil Municipal en juin de l'année prochaine. Ce résultat servira de base au Budget Supplémentaire 2026 et intégrera l'ensemble des décisions de l'Etat affectant la Ville et connues à cette date.

# UN ENDETTEMENT CONTENU ET SECURISE DEPUIS 2018

Depuis 2008, la politique de financement de la Ville consiste à privilégier l'autofinancement, les opérations cofinancées (Chantiers ou Gally, par exemple), à limiter le recours à l'emprunt autant que possible, afin de ménager ses marges de manœuvre futures, et à toujours choisir les instruments les plus sûrs. Versailles adapte le montant et le calendrier de ses investissements au niveau de ses moyens.

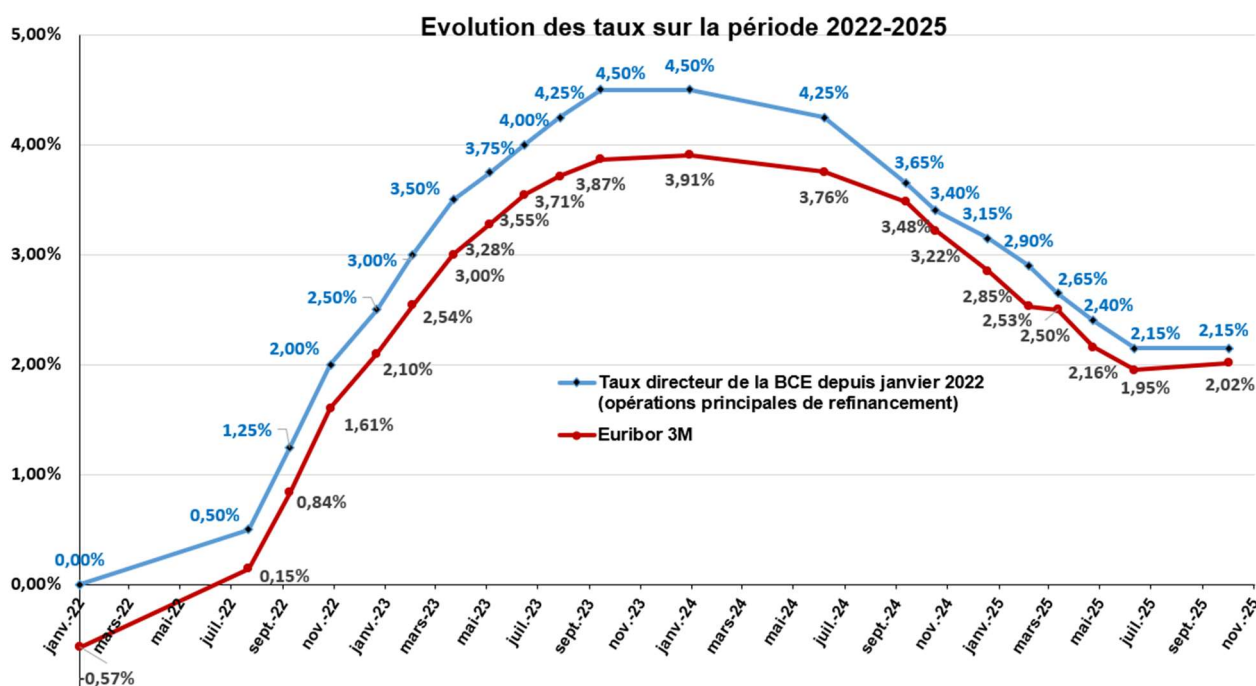
## 1. Le marché du financement des collectivités locales

### • Les marchés financiers

A partir de mi-2022, afin de lutter contre l'inflation et de tenter de la contenir autour de l'objectif de 2 %, la Banque Centrale Européenne (BCE) a mis en œuvre une politique de resserrement monétaire en procédant à dix hausses de son taux directeur sur une période de quatorze mois, portant le taux de la principale facilité de refinancement de 0 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 4,50 % mi-septembre 2023.

Le net repli de l'inflation constaté depuis (autour de 2,0 % estimés en 2025 en zone euro, après un taux de 2,4 % en 2024, 2,9 % en 2023 et 8,4 % en 2022) a conduit la BCE à entamer un cycle de baisse des taux depuis mi-2024 : un premier desserrement monétaire a eu lieu en juin 2024 (-25 pb portant le taux à 4,25 %). Le desserrement des taux a été progressif : huit baisses de taux ont été réalisées à partir de juin 2024. Depuis juin 2025, le taux directeur est de 2,15 %. A ce jour, il n'est pas attendu de nouvelles baisses de taux de la BCE.

Les taux de marché ont globalement suivi le mouvement des taux directeurs, avec une tendance baissière depuis le début de l'année 2024 et poursuivie durant l'année 2025.



### • Les conditions de financement des collectivités locales

Sur la période 2022-2023, les conditions de financement des collectivités avaient été caractérisées par une hausse des marges bancaires et des taux d'intérêt, due au niveau élevé atteint par l'inflation, au relèvement des taux directeurs des banques centrales, à la détérioration du coût de financement des établissements bancaires et à une hausse du risque de crédit. Au second semestre 2023, les taux fixes proposés aux collectivités locales avaient franchi le seuil des 4 %.

En 2024, les collectivités locales ont bénéficié de la baisse des taux de marché et les taux proposés aux collectivités se situaient généralement plutôt en dessous du seuil de 3,5 %.

En 2025, malgré la baisse des taux directeurs de la BCE, le contexte financier s'est un peu dégradé, notamment du fait de la hausse du coût de la dette de l'Etat qui se répercute sur les conditions de refinancement des banques et in fine sur les conditions financières proposées aux collectivités. Les taux fixes se situent en général au-dessus du seuil de 3,5 %, tout en restant inférieur à 4 %. Quant aux marges bancaires, elles se situent actuellement autour d'une moyenne de 100 pb, en progression par rapport aux deux exercices précédents, où elles étaient en moyenne aux alentours de 60/70 pb. La qualité de signature de chaque collectivité peut modifier, à la hausse ou comme à la baisse, la marge considérée comme moyenne.

## • Consultation bancaire 2025 de la ville de Versailles :

La situation des finances publiques nationales, la dégradation de la note de la France (AA- vers A+) de la part de l'agence Fitch, qui risque d'être confirmée également prochainement par les agences Standard & Poor's et Moody's, ainsi que l'instabilité gouvernementale perturbent les conditions actuelles d'emprunt.

Il s'avère que la ville de Versailles n'a pas eu besoin, cette année, de lancer une consultation bancaire pour financer ses investissements 2025. En effet, il n'a pas été nécessaire de mobiliser cette année tous les crédits qui avaient été inscrits en dépenses d'investissement, compte tenu du décalage temporel pour des études ou des travaux, les crédits nécessaires étant, si besoin, réinscrits au budget 2026.

Ainsi, la consultation bancaire a été décalée de façon prudente à 2026.

## 2. Un encours de dette stabilisé autour de 40 – 41 M€ depuis 2018

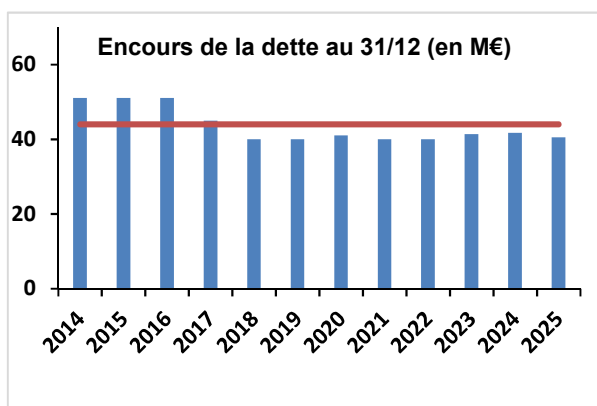
L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026 se stabilisera autour de 40,5 M€ (vs 41,7 M€ début 2025). La légère diminution de l'encours de la dette s'explique par le fait que le remboursement annuel du capital de la dette en 2025 (5,7 M€) aura été un peu plus élevé que les encaissements de nouveaux emprunts (4,5 M€), comprenant le solde du prêt contracté en 2023 auprès d'Arkea (1,5 M€), l'emprunt contracté à la Société Générale en 2024 (2,0 M€) et enfin l'encaissement partiel de l'emprunt contracté en 2024 auprès de La Banque Postale (1 M€).

L'encours de la dette est aujourd'hui réparti à 100 % dans la catégorie 1-A, selon la charte Gissler qui correspond aux emprunts considérés comme sans risque (taux fixe ou taux variable).

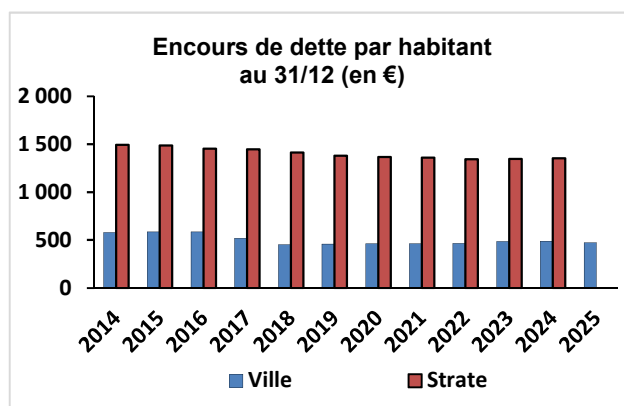
La dette de la Ville se caractérise par :

- un encours remarquablement stable depuis 2018 (autour de 40 - 41 M€), tout en ayant permis jusqu'en 2026 une politique d'investissement dynamique et en partie autofinancée ;
- son caractère peu risqué (94 % de taux fixes) ;
- des taux moyens maîtrisés et à un niveau restant favorable (proche de 1,8 % en 2025) et en progression toutefois depuis 2022 (taux moyen de 1,1 %), compte tenu de la hausse des taux depuis cette date ;
- une dette par habitant limitée (estimée à 473 €/hab en 2025) et bien en dessous des moyennes nationales (1 354 € pour la moyenne des villes comparables à Versailles).

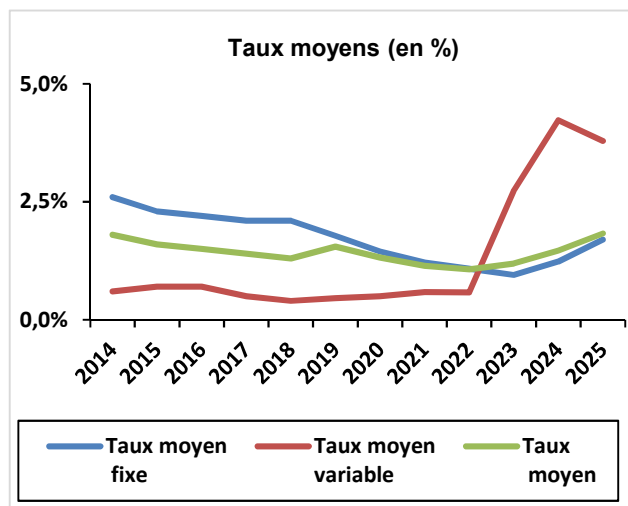
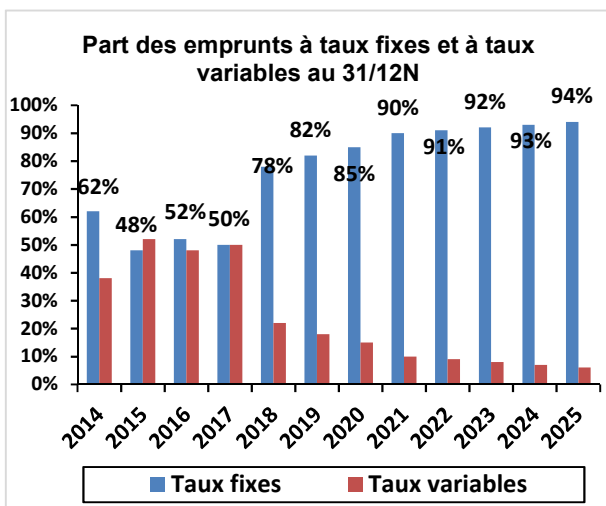
Les graphiques présentés ci-dessous viennent illustrer dans le temps les caractéristiques indiquées.



**Une dette maîtrisée et inférieure à 45 M€ depuis 2017. L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026 serait proche de 40,5 M€ (41,7 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025). Depuis 2018, la dette est très stable et oscille dans une fourchette autour de 40 à 41 M€ en fin d'exercice.**



**Une dette limitée.** Au 31 décembre 2025, le ratio encours de dette/habitant devrait être proche de **473 €**, très largement inférieur à celui des collectivités de notre strate de population, qui avoisine les 1 354 € (référence 2024).



**Une dette sécurisée.** La dette est gérée de manière responsable : sans emprunt à remboursement *in fine*, et avec **une part prépondérante d'encours à taux fixe (94 % au 31/12/2025)**. L'importance du compartiment « taux fixe », renforcé ces dernières années, a permis à la Ville de n'être que partiellement impactée par la hausse des taux depuis 2022.

La part de la dette à taux variable (6 % en 2025) est faible. **Toutefois, l'envolée des taux d'intérêt à partir de 2022 a induit une augmentation du taux moyen pour les prêts à taux variables (3,8 % en 2025 par rapport à 0,60 % en 2022) et une progression du taux moyen de la dette en 2025 (1,8 %) par rapport à 2022 (1,1 %).**

**Le ratio de capacité de désendettement**, qui représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser l'encours de dette, **s'établirait dans une fourchette autour de 2,5 ans en 2025**, dans la continuité des exercices précédents où il se situe dans une fourchette entre 2 et 3 ans depuis 2017. Ce ratio favorable illustre à la fois la capacité de la Ville à dégager une épargne importante, mais aussi la stabilité de la dette depuis plus de huit ans. Pour rappel, le ratio de solvabilité maximum usuellement admis est de 12 ans pour le bloc communal, et le ratio 2025 de la Ville est bien en-deçà de ce seuil prudentiel.

Au vu du contexte général, la dette de la Ville devrait demeurer à un niveau assez similaire en fin d'exercice 2026 à celui constaté en fin d'année 2025, l'objectif restant de veiller à ce que la dette reste soutenable et maîtrisée.

**L'emprunt d'équilibre inscrit au projet de budget 2026 s'élève à 13,0 M€.** Il s'agit d'un plafond théorique correspondant aux ressources nécessaires à la couverture des projets d'investissement inscrits au Budget Primitif 2026. **Cet emprunt d'équilibre sera réduit au Budget Supplémentaire (BS) 2026, qui sera voté au mois de juin 2026, et qui intégrera le résultat excédentaire de l'exercice 2025, dans la continuité de ce qui a été fait pour les budgets 2024 et 2025.**

## DES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN BIEN IDENTIFIES

### 1. Les emprunts garantis<sup>(1)</sup>

Organisme	Nature juridique	Capital prévisionnel restant dû au 1er janvier 2026
<b>En faveur du logement social</b>		<b>133 797 543</b>
Versailles Habitat	Office Public de l'habitat	64 519 923
Immobilière 3F	SA d'H.L.M.	24 191 608
Domnis	SA d'H.L.M.	15 985 765
Interprofessionnelle de la région parisienne	SA d'H.L.M.	14 144 400
Les Résidences	SA d'H.L.M.	4 664 041
Erigère	SA d'H.L.M.	2 900 986
1001 Vies	SA d'H.L.M.	2 581 734
In'li (Ogif)	SA à Directoire et Conseil de surveillance	1 811 849
Vilogia	SA d'H.L.M.	1 153 234
Emmaüs Habitat	SA d'H.L.M.	653 585
ICF La Sablière	SA d'H.L.M.	501 125
Seqens	SA d'H.L.M.	436 710
Foncière Habitat et Humanisme	Société en commandite par actions	121 593
Seqens Solidarités	SA d'H.L.M.	87 570
Le Moulin Vert	SA d'H.L.M.	43 420
<b>En faveur d'autres organismes</b>		<b>10 173 107</b>
Solidarités Versailles Grand Age	Société Coopérative d'intérêt collectif	7 956 023
Les Petites Sœurs des Pauvres	Congrégation	2 168 113
Œuvre Falret	Association	48 971,54
<b>Total général</b>		<b>143 970 650</b>

(1) Le détail des garanties accordées figurera dans les annexes réglementaires référencées B1.1 et C.2 du document comptable BP 2026. Le montant indiqué correspond aux engagements à la date de rédaction de ce document (20 octobre 2025).

Les sommes garanties correspondent à des engagements pris par la Ville pour aider les organismes ci-dessus à obtenir un crédit : en cas de défaillance du demandeur, Versailles se substituerait à lui dans le remboursement de ses échéances. Aucun des bénéficiaires actuels de la garantie de la Ville n'a fait défaut et le risque de voir la Ville appelée en garantie reste faible pour les grands opérateurs HLM (bailleurs sociaux). Par ailleurs, les sommes mises en jeu par les autres bénéficiaires sont limitées. Si la somme des garanties est importante (144 M€), la probabilité d'un sinistre semble réduite. Toutefois, la Ville continuera à exercer un suivi particulièrement attentif pour les garanties d'emprunt octroyées.

**Il est important de rappeler que les sommes reprises dans ce tableau ne sont pas dues par la Ville, mais par les organismes dont elle garantit les emprunts.**

## 2. Les délégations de services publics<sup>(2)</sup>

La mention des délégations de services publics (DSP) dans le « hors bilan » s'explique par le fait que la Ville met à disposition des délégataires ou des concessionnaires les locaux qu'ils gèrent. Depuis 2008, une cellule de suivi et de contrôle des DSP, mise en place par l'équipe municipale, permet de veiller à ce que les contreparties à la charge de la Ville n'entraînent pas de charges financières imprévues. Cette cellule contrôle également les contrats de concession de services et de travaux qui ne sont pas considérés comme des DSP.

DSP (sans travaux)	Délégataire
Théâtre Montansier (depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2025)	Scènes à l'Italienne
Piscine Montbauron (depuis le 21 mai 2025)	Vert marine (société dédiée VM78000)
Fourrière automobile municipale (jusqu'au 31 août 2027)	SEFA
Parkings Chantiers et Cathédrale (depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2025)	EFFIA Versailles Cathédrale Chantiers
DSP (avec travaux)	Délégataire
Chauffage urbain (jusqu'au 30 juin 2026)	Verseo
Parking Notre-Dame (jusqu'au 31 décembre 2029)	Société du Parking Versailles Notre-Dame
Parking de la Reine Gare rive-droite (jusqu'au 09 novembre 2040)	SPBR
Concession de service et concession de travaux	Concessionnaire
Camping municipal (jusqu'au 31 décembre 2042)	Huttopia
Mobilier urbain (jusqu'au 7 juillet 2036)	JC Decaux France

(2) Annexe réglementaire référencée C.2 dans le document comptable BP 2026.

En 2024, la délégation de services publics pour la piscine Montbauron a été renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 21 mai 2024 : le délégataire reste Vert Marine (société dédiée VM78000).

En 2024, la procédure de renouvellement de la DSP Chauffage urbain a été lancée (pour un contrat de 32 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026). La procédure de renouvellement est toujours en cours. Il est prévu de soumettre le choix du futur délégataire au Conseil Municipal du 13 novembre 2025.

En 2025, la délégation de services publics pour les parkings Chantiers et Cathédrale a été renouvelée pour une durée de 7 ans et 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 (jusqu'au 31 décembre 2032). Le nouveau délégataire est la société EFFIA Stationnement (société dédiée EFFIA Versailles Cathédrale Chantiers)

En 2025, la délégation de services publics pour le théâtre Montansier a été renouvelée pour une durée de 2 ans, 1 mois et 9 jours, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 (jusqu'au 9 juillet 2027, car des travaux de rénovation du théâtre, nécessitant sa fermeture, sont prévus à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2027). Le délégataire est toujours Scènes à l'Italienne.

## 3. Les engagements contractuels : Agence métropolitaine des mobilités partagés (Autolib)

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses communes et établissements publics de coopération intercommunale franciliens et la région Ile-de-France se sont associés au sein d'un syndicat mixte ouvert appelé « Autolib' Métropole » pour permettre aux habitants d'accéder à un service de location de véhicules électriques en libre-service.

La mise en œuvre de ce service a nécessité la conclusion d'une convention de délégation de service public entre le syndicat mixte et une société concessionnaire en charge de la mise en place, la gestion, et l'entretien du service Autolib' et d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques. Cette société était chargée de construire environ 1 200 stations Autolib' sur le territoire des collectivités adhérentes au syndicat, sur le domaine public de voirie et en parcs de stationnement : 1 116 stations ont été construites.

Le service Autolib' a été ouvert aux usagers le 5 décembre 2011. A Versailles, 4 stations ont été mises en fonctionnement en 2017.

Par courrier en date du 25 mai 2018, le groupe Bolloré a décidé de se retirer de l'opération. A la suite de ce courrier, le syndicat Autolib' Métropole a souhaité la résiliation du contrat, actée par le comité syndical du 21 juin 2018.

Conformément à l'article 61 de la convention, le groupe Bolloré a envoyé une demande d'indemnisation le 25 septembre 2018 pour un montant de 235 M€, dont 16,8 M€ au titre de la valeur nette comptable (VNC) des stations.

A partir de fin décembre 2019, les équipes du syndicat ont analysé les montants réclamés par le délégataire, en particulier la valeur nette comptable des biens de retour et le coût des contrats résiliés. Par ailleurs, la société Autolib avait ouvert un contentieux concernant sa demande indemnitaire devant le Tribunal Administratif.

Par jugement du 12 décembre 2023, le Tribunal Administratif de Paris n'a pas fait droit à la demande indemnitaire de la société Autolib ; cette dernière a fait appel de la décision, le 9 février 2024, devant la Cour administrative d'appel de Paris, qui a rendu ses conclusions le 21 février 2025.

**Pour mémoire, l'investissement financé par la Ville pour 4 stations s'est élevé à 271 K€ au total.** Par ailleurs, Versailles Grand Parc a financé les travaux de voirie nécessaires à l'installation des stations à raison de 30 K€ par station.

Les risques contractuels et financiers étaient les suivants :

- Une prise en charge proratisée de la demande d'indemnité du groupe Bolloré ;
- Une prise en charge de la Valeur Nette Comptable (VNC) au prorata temporis des stations.

**Le contentieux est désormais terminé** et l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées (nouveau nom du Syndicat Autolib depuis 2024) a été condamnée à verser 75,5 M€ à la société Autolib (jugement de la CCA du 21 février 2025).

Les montants de la contribution que la Ville doit verser au Syndicat sont votés annuellement par délibération du Conseil syndical. Sur la période 2019-2023, la Ville a versé chaque année au syndicat Autolib' une contribution correspondant à la fois aux frais de fonctionnement du Syndicat et à la couverture des provisions. En 2024, il n'a pas été appelé de contribution pour la couverture des provisions, suite à la décision du Tribunal Administratif de Paris du 12 décembre 2023. A la suite du jugement de la cour administrative d'appel de Paris du 21 février 2025, une contribution supplémentaire a été appelée auprès des membres de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées, les provisions initialement appelées ne permettant pas de couvrir l'intégralité du montant à verser.

- Pour 2023, le montant de la contribution s'était élevé à 10 175 € par station (964 € pour le fonctionnement du Syndicat et 9 211 € pour la couverture des provisions) ;
- Pour 2024, le montant de la contribution, initialement de 1 264 € par station, uniquement pour le fonctionnement du syndicat, a été réduit à 950 € pour prendre en compte l'intégration du résultat excédentaire du syndicat au titre de l'exercice 2023.
- Pour l'année 2025, le montant de la contribution s'était élevé à 1 450 € par station, uniquement pour le fonctionnement du syndicat, auquel s'est ajouté un montant d'environ 155 000 €. En effet, les provisions constituées par l'Agence métropolitaine des Mobilités Partagées pour le contentieux avec la société Autolib s'élevaient à 32,5 M€, alors que la somme à verser était de 75,5 M€. Aussi, il a été demandé aux communes adhérentes un appel de fonds exceptionnel pour pouvoir verser la totalité de l'indemnité due, qui s'est traduit par une contribution de 38 640 € par station (soit 154 560 € pour Versailles).

Pour l'année 2026, le montant de la contribution n'est pas encore connu, la délibération du syndicat entérinant le montant de la contribution étant prévu lors du Conseil syndical de décembre 2025. Dans l'attente d'informations plus précises, les montants initiaux de 2025 (1 450 € par station) ont été reconduits pour la construction budgétaire 2026.

**Une partie des bornes de recharge Autolib' est désormais mise à disposition par la Ville au bénéfice des Versaillais disposant de véhicules électriques. Courant 2024, quatre autres stations ont été ouvertes grâce à l'ancien matériel d'Autolib'.**